



PARLAMENT DE CATALUNYA

Résolution 323/X du Parlement de Catalogne, relative à l'orientation politique générale du Gouvernement de Catalogne

Tram. 255-00005/10

Assemblée plénière du Parlement de Catalogne

Le Parlement de Catalogne, lors de la séance plénière du 27 septembre 2013, ayant examiné les propositions de résolution présentées par les groupes parlementaires suite au débat sur l'orientation politique générale du Gouvernement de Catalogne des 25, 26 et 27 septembre,

A adopté, conformément aux dispositions de l'article 133 du Règlement du Parlement, la suivante:

Résolution

I. DROIT DU PEUPLE CATALAN DE DECIDER

I.1. PACTE NATIONAL SUR LE DROIT DE DECIDER

Le Parlement de Catalogne, conformément au document de base du Pacte national pour le droit de décider, présenté par l'ancien Président du Parlement Joan Rigol, affirme et déclare que:

Premier. Il soutient un processus démocratique en vertu duquel le peuple catalan puisse exercer son droit de décider et il réclame que les citoyens de Catalogne puissent exercer par un vote leur droit de décider de leurs institutions politiques.

Second. Il est urgent d'établir un dialogue avec les institutions de l'État espagnol en vue de convenir des modalités légales de l'exercice de ce droit de décider.

Troisième. Le droit de décider est lié à l'amélioration des conditions de vie individuelles et collectives des personnes qui vivent et travaillent en Catalogne, à l'engagement en faveur d'une démocratie de qualité, aux droits sociaux, en particulier l'attention aux plus faibles, au renforcement de l'État-providence, à la solidarité intergénérationnelle, à l'équilibre territorial et au développement durable, ainsi qu'à la promotion d'initiatives et à l'encouragement de l'esprit d'entreprise et à la prise de responsabilités par les entreprises, outre la cohésion de la société catalane qui proclame comme valeurs suprêmes de sa vie collective la liberté, la justice et l'égalité.

Quatrième. L'exercice du droit de décider doit exprimer aussi la volonté d'un pays qui veut accéder à un niveau élevé d'éducation et de culture personnelle et collective, en particulier en ce qui concerne la défense de sa



PARLAMENT DE CATALUNYA

propre langue, qui s'étend et crée des liens spécifiques avec les territoires qui l'ont en partage.

Cinquième. L'exercice du droit de décider implique aussi l'affirmation que la Catalogne est une communauté humaine qui intègre, respecte et protège les diverses contributions culturelles et le pluralisme linguistique qui se reflète aujourd'hui dans la société catalane.

I.2. EXERCICE DU DROIT DE DECIDER

1. Le Parlement de Catalogne a manifesté à plusieurs reprises au cours de l'actuelle législature, avec des majorités qualifiées, son soutien au droit des Catalans de décider, et il a donné le mandat de dialoguer et de négocier avec le Gouvernement de l'État espagnol en vue de l'exercer par le biais d'une consultation démocratique.

La mise en place du Pacte national pour le droit de décider témoigne du soutien dont bénéficie cet objectif parmi les institutions, la société civile et les acteurs économiques et sociaux dans toute la Catalogne. C'est pourquoi le Président de la Generalitat de Catalogne a demandé par courrier au Président du Gouvernement espagnol qu'il autorise une consultation populaire dans les plus brefs délais.

Le Parlement de Catalogne constate, une fois de plus, la volonté majoritaire du peuple de Catalogne, exprimée à plusieurs reprises, d'exercer le droit de décider de son avenir politique au cours de l'année 2014, qui s'est exprimée de façon civique et massive lors de la Voie catalane vers l'indépendance, le 11 septembre 2013, avec un grand impact et intérêt international, et il exprime sa reconnaissance aux citoyens qui ont manifesté en faveur des droits nationaux et sociaux.

Le Parlement de Catalogne tient à signaler que le courrier de réponse du Président Rajoy est insatisfaisant car il ne répond pas à ce qui lui était demandé ni à ce que la société catalane attend et désire. Cependant, étant donné que le Président du Gouvernement de l'État espagnol se déclare prêt à dialoguer sans limite dans le temps, le Parlement de Catalogne invite le Président de la Generalitat de Catalogne à approfondir immédiatement ce dialogue, en accord avec les groupes parlementaires qui soutiennent le droit de décider, qui doit être basé sur la consultation populaire, en gardant à l'esprit que ce dialogue ne saurait durer éternellement et qu'il doit donc donner des résultats avant que ne prenne fin l'actuelle session parlementaire.

À cet égard, le Parlement de Catalogne constate l'absence de toute norme ou disposition dans le cadre juridique actuel interdisant la tenue d'une consultation des citoyens de Catalogne sur leur avenir politique, et il constate également qu'il existe plusieurs voies juridiques dans le cadre juridique actuel permettant de donner suite à la demande formulée par le Président de la Generalitat de Catalogne, qui ne dépendent que de la volonté politique du Gouvernement de l'État espagnol.

Le Parlement prend également acte de la volonté politique de pacte dans des situations similaires, comme c'est le cas du Royaume-Uni avec l'Ecosse ou du Canada avec le Québec, où les cadres juridiques n'ont nullement posé



PARLAMENT DE CATALUNYA

obstacle à l'organisation d'une consultation des citoyens écossais et québécois sur leur avenir politique.

2. Le Parlement de Catalogne réaffirme qu'il lui revient de jouer un rôle principal dans le processus vers un référendum ou une consultation populaire et dans la mise en place d'une large majorité politique qui le soutienne.

3. Convaincu que le dialogue et la négociation permettront, sans délai, que le Gouvernement de l'État espagnol autorise la mise en œuvre des revendications démocratiques de la société catalane dans le cadre juridique existant, le Parlement de Catalogne, dans le cadre de la Commission d'étude du droit de décider, conformément au Pacte national pour le droit de décider, proposera une ou plusieurs voies juridiques pour que la Catalogne demande au Congrès des députés espagnol la tenue d'un référendum sur l'avenir politique de la Catalogne, et il proposera également une date et une question pour le référendum ou consultation populaire, avant que ne prenne fin l'actuelle session parlementaire.

4. Le Parlement de Catalogne prie instamment le Président de la Generalitat de Catalogne d'annoncer, après dialogue avec toutes les forces politiques qui soutiennent le droit de décider, et en recherchant le plus large consensus possible, la ou les voies pour la tenue de la consultation populaire ainsi que sa date, dans le cadre de la loi, afin que les citoyens puissent exercer au cours de l'année 2014 leur droit de décider de leur avenir politique.

5. Le Parlement de Catalogne présentera en urgence aux *Cortes Generales* espagnoles, soit directement, soit par l'intermédiaire des forces politiques catalanes, la demande que le Gouvernement de l'État espagnol agisse avec la volonté politique appropriée en vue d'organiser un référendum en 2014, conformément à une des voies légales définies par le Conseil consultatif pour la transition nationale.

6. Le Parlement de Catalogne prie instamment le Gouvernement de Catalogne de créer et de doter les outils nécessaires pour assurer la correcte mise en œuvre de la consultation populaire.

7. Le Parlement de Catalogne affirme qu'il y a lieu de mettre en place les garanties d'un véritable débat démocratique qui respecte toutes les positions et garantisse la neutralité des médias publics, ce qui suppose la spécification de mécanismes d'information et de discussion basés sur la rigueur et la pluralité.

8. Le Parlement de Catalogne déclare que, lors des dernières élections, caractérisées par une très forte participation, le peuple de Catalogne a très clairement exprimé sa volonté de décider librement et pacifiquement de son avenir, et il agira dans tout ce processus en pleine loyauté et dans le respect de ce mandat du peuple de Catalogne.



PARLAMENT DE CATALUNYA

II. ADMINISTRATION FISCALE CATALANE

1. Le Parlement de Catalogne constate à nouveau, comme il l'a déjà fait dans la résolution 737/IX, du 25 juillet 2012, la nécessité pour l'Agence fiscale de Catalogne d'assumer la pleine gestion de tous les impôts prélevés en Catalogne.

2. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à adapter la structure et l'organisation de l'Agence fiscale de Catalogne afin qu'elle soit en mesure d'exercer ces nouvelles compétences dans la première moitié de 2014. Pour atteindre cet objectif dans le délai prescrit et de façon appropriée, le Parlement juge essentiel que:

a) Soit créé le corps technique des gestionnaires fiscaux de la Generalitat de Catalogne, par le biais de la loi de mesures fiscales, financières et administratives accompagnant la loi de finances pour 2014.

b) En ce qui concerne l'accord-cadre signé le 19 septembre 2012 pour une période d'un an entre l'Agence fiscale de Catalogne et les conseils provinciaux de Catalogne, visant à la coopération en matière fiscale, il soit convenu au cours de l'année 2013 de prolonger sa durée de validité, de spécifier ses termes et d'engager sa mise en œuvre, et que soit en outre évaluée la possibilité d'une coopération entre l'Agence fiscale et d'autres administrations publiques de Catalogne en ce qui concerne l'exercice des fonctions relatives à la gestion fiscale.

c) L'Agence fiscale de Catalogne exerce pleinement les compétences qui sont déléguées à l'heure actuelle à d'autres administrations.

III. STRUCTURES D'ÉTAT

1. Le Parlement de Catalogne demande au Gouvernement de Catalogne de promouvoir toutes les actions nécessaires pour doter l'Institut Catalan de Finances (ICF) de la nature juridique d'établissement de crédit et de l'assimiler ainsi aux autres établissements opérant sur le marché financier, tels que les banques, caisses d'épargne, coopératives de crédit, établissements financiers de crédit ou l'institut espagnol de crédit officiel, afin d'atteindre les objectifs suivants:

a) Faciliter la mobilisation de capitaux, en opérant sur les marchés financiers et en recueillant des fonds sur les marchés d'investisseurs qualifiés, et pouvoir accéder aux adjudications de liquidités de la Banque centrale européenne.

b) Pouvoir réaliser des opérations financières propres de l'activité traditionnelle de l'intermédiation bancaire.

c) Faire en sorte que son activité soit conforme aux pratiques du marché bancaire: présentation des états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière de l'Union européenne, aux règles du Comité de Bâle, aux circulaires de la banque centrale et de surveillance, etc.

d) Améliorer la gouvernance par une réglementation qui se fonde sur la réglementation bancaire de l'Union européenne et offre plus de sécurité aux



PARLAMENT DE CATALUNYA

opérateurs du marché ainsi qu'aux entreprises et aux organismes bénéficiant de l'activité de l'ICF.

2. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne, une fois l'Institut Catalan des Finances doté de la nature juridique d'établissement de crédit, à lui présenter une proposition de réforme législative visant à en adapter la structure, les fonctions, l'organisation, le contrôle et le régime des ressources, aux caractéristiques propres aux banques publiques.

3. Le Parlement de Catalogne prie instamment le Gouvernement de Catalogne d'élaborer un plan et de définir l'Administration et la Trésorerie de la Sécurité sociale catalane pour assurer le paiement futur et le maintien du pouvoir d'achat des retraites et des allocations de chômage et, à cet effet, de lancer les projets techniques et opérationnels nécessaires pour mettre juridiquement et administrativement en place ces organismes d'administration et de trésorerie.

4. Le Parlement de Catalogne prie instamment le Gouvernement de Catalogne d'élaborer un plan de transition des infrastructures qui détermine les mécanismes et la planification nécessaires pour prendre en charge la gestion, le transport et la distribution de l'énergie, la gestion de l'eau et la gestion des principales infrastructures logistiques relevant de la compétence de l'État espagnol en Catalogne (aéroports, ports et réseau de chemins de fer), afin de pouvoir garantir la fourniture à la population des services essentiels.

5. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à accélérer l'examen de la loi cadre relative à la protection sociale de Catalogne, qui doit déterminer les niveaux de protection garantis aux citoyens de Catalogne.

6. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à élaborer un plan relatif à la transition juridique ainsi qu'à la prise en charge des fonctions et au développement des structures de l'administration judiciaire en Catalogne.

7. Le Parlement de Catalogne prie le Gouvernement de Catalogne d'élaborer la loi de la police de Catalogne, et d'adapter les forces de police catalanes des *Mossos d'Esquadra* à cette nouvelle norme.

8. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne et les partenaires sociaux à construire un cadre de relations du travail, en renforçant l'exercice des compétences en matière de travail du Conseil des relations du travail, du Tribunal du travail de Catalogne et de l'Autorité du travail de Catalogne, dans le but de construire un modèle catalan de négociation collective et de relations du travail se fondant sur les principes de participation, de dialogue social et de transparence.



PARLAMENT DE CATALUNYA

IV. VIABILITE DES FINANCES PUBLIQUES

1. Le Parlement de Catalogne exprime la nécessité d'adapter les rythmes de consolidation budgétaire prévus dans le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union européenne et monétaire à la durabilité et à la protection de l'État-providence et aux politiques économiques actives nécessaires pour surmonter la récession actuelle, qui affecte particulièrement les pays d'Europe du Sud, en surmontant les politiques d'austérité actuellement appliquées par les institutions communautaires et qui n'ont pas fait leurs preuves pour sortir de la crise.

2. Le Parlement de Catalogne déclare qu'en raison du retard avec lequel l'Administration générale de l'État espagnol a communiqué l'objectif de déficit de la Catalogne pour l'année 2013 et attendu que le Gouvernement de l'État espagnol n'a que partiellement transféré aux communautés autonomes la plus grande flexibilité accordée par la Commission européenne pour atteindre les objectifs de réduction du déficit et qu'il a finalement imposé un objectif de déficit s'éloignant du tiers du déficit global assigné à l'ensemble des administrations publiques, il n'a pas été possible de présenter au Parlement une loi de finances pour 2013.

3. Le Parlement de Catalogne juge positifs les critères définis par l'accord gouvernemental GOV/119/2013, du 27 août, portant modification de la limite de crédit prorogée établie par le décret 170/2012 et modifiée par le décret 164/2013, et considère que ces critères sont l'instrument de gestion le plus approprié compte tenu du caractère exceptionnel de la situation l'actuelle.

4. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de la Generalitat de Catalogne d'exiger du Gouvernement de l'État espagnol la modification des objectifs de déficit des communautés autonomes, conformément au paragraphe 1 de la première disposition transitoire de la loi organique 2/2012, du 27 avril, relative à la stabilité budgétaire et à la viabilité financière. Cette disposition prévoit que la répartition du déficit structurel entre l'État et les communautés autonomes pendant la période transitoire, jusqu'en 2020, doit être celle observée au 1er janvier 2012, de sorte que, conformément à cette disposition, les objectifs de déficit pour les communautés autonomes pendant la période 2013-2016 doivent être les suivants: 2,5% du PIB en 2013, 2,2% en 2014, 1,6% en 2015 et 1,1% en 2016.

5. Le Parlement de Catalogne constate la violation persistante par les gouvernements de l'État espagnol des engagements pris avec la Generalitat, tant en matière économique (dettes impayées, engagements budgétaires non satisfaits, manque de loyauté dans le financement des services à la population) qu'en ce qui concerne les investissements en infrastructures. À cet égard, le Parlement prie instamment le Gouvernement de la Generalitat de Catalogne d'élaborer dans les six mois un rapport faisant le bilan de tous les manquements du Gouvernement de l'État



PARLAMENT DE CATALUNYA

espagnol à l'obligation de loyauté et de continuer d'exiger le respect des engagements pris.

6. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de la Generalitat de Catalogne à exiger le respect par le Gouvernement de l'État espagnol de la troisième disposition additionnelle du Statut d'autonomie de Catalogne, avec une somme restant due au titre d'investissements non exécutés par l'État, dans la période 2008-2010, de 1,69 milliards d'euros. À cette fin, il appelle à l'inclusion dans la loi de finances de l'État d'une ligne budgétaire permettant de s'acquitter de ces engagements ainsi que de ceux découlant de l'application de la troisième disposition additionnelle au titre de la période 2011-2013.

7. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de la Generalitat de Catalogne à rembourser toute la dette reconnue à l'encontre des communes, des conseils de *comarca* et des conseils provinciaux de Catalogne dès lors que le Gouvernement de l'État espagnol aura remboursé les dettes en suspens à l'égard de la Generalitat de Catalogne, qui sont estimées à environ huit milliards d'euros, et que ces dettes auront été apurées.

8. Le Parlement de Catalogne, confronté à la crise économique actuelle et aux restrictions sur les budgets publics, constate la nécessité absolue de préserver les niveaux actuels de cohésion sociale en ce moment où la Catalogne est sur le point de décider de son avenir collectif en tant que peuple, cette cohésion sociale ne pouvant être atteinte qu'en recherchant le plus large consensus politique et social sur le présent et sur l'avenir de la politique budgétaire du pays. C'est pour cette raison que le Parlement invite le Gouvernement de Catalogne à élaborer un contrat programme susceptible de faire l'objet d'un large accord politique, institutionnel, économique et social, en tant qu'instrument de coordination de ses politiques et qui doit comprendre:

- a) L'évaluation de l'ampleur et de l'impact social et économique des ajustements dans les postes de dépenses de la loi de finances pour 2014.
- b) L'inclusion de la réversibilité des ajustements dans la mesure où s'amélioreront les prévisions de recettes suite à un changement de la conjoncture économique ou du cadre politique.

9. Le Parlement de Catalogne, en vue d'assurer le fonctionnement à court terme du contrat programme visé au paragraphe 8, invite le Gouvernement de Catalogne à préparer la loi de finances pour 2014 de telle sorte que:

- a) Priorité soit donnée à l'ajustement des dépenses par le biais d'un accroissement de l'efficacité (tels que l'achat public, l'utilisation des actifs immobiliers ou la réduction des lignes d'achat de biens et services), et par le biais de la réduction maximale des frais les moins indispensables (tels que les frais de protocole et de représentation, les coûts générés par les organes supérieurs et les organismes indépendants, etc.), et d'assurer une surveillance stricte par des organismes compétents de l'utilisation des ressources publiques conformément à ces critères.



PARLAMENT DE CATALUNYA

b) Des outils d'évaluation de l'impact des politiques publiques soient intégrés dans la gestion budgétaire du Gouvernement de Catalogne afin d'objectiver l'effet de la répartition des dépenses sur les groupes les plus vulnérables et sur l'activité économique du pays.

c) Les ajustements soient décidés selon des critères de progressivité, en tenant compte des services publics prioritaires, pour préserver le principe de l'égalité des chances.

10. Le Parlement de Catalogne, en vue de garantir le fonctionnement à moyen et long terme du contrat programme visé au paragraphe 8, invite le Gouvernement de Catalogne à modifier la loi 6/2012, du 17 mai, relative à la stabilité budgétaire, dans le but de :

a) Lier l'augmentation future des recettes publiques à la réversibilité des coupes budgétaires dans les politiques de dépenses propres de l'État-providence et dans les politiques d'encouragement à la création d'emplois et d'activité économique.

b) Donner la priorité dans la répartition des ressources publiques futures aux postes de dépenses visant à rétablir la couverture sociale dans les domaines de l'éducation et de la santé et dans le domaine social et à restituer les ajustements appliqués à la rémunération des salariés du secteur public.

11. Le Parlement de Catalogne presse le Gouvernement de Catalogne de présenter un projet de loi relative aux finances locales, afin de réformer entièrement le modèle de financement local catalan et de le réguler de manière à garantir que les autorités locales puissent disposer de ressources suffisantes au financement de leurs compétences, afin de surmonter en grande partie les problèmes du modèle de financement municipal espagnol.

12. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de la Generalitat de Catalogne à exiger du Gouvernement de l'État espagnol la révision du modèle de financement en vue d'une entrée en vigueur au 1er janvier 2014 conformément à la septième disposition additionnelle de la loi de l'État 22/2009, du 18 décembre, relative à la régulation du système de financement des communautés autonomes de régime commun, qui prévoit la révision quinquennale du système de financement.

13. Le Parlement de Catalogne estime que la situation d'insuffisance budgétaire à laquelle est soumise la Generalitat, dans le contexte de l'asphyxie fiscale, de l'absence de loyauté institutionnelle et de l'accumulation de dettes par l'État espagnol, requiert d'orienter sa politique vers une répartition plus équitable des charges fiscales et des ajustements de dépenses en vue de permettre une contribution juste et équitable aux frais découlant de la crise, de l'évasion et de la fraude fiscale et de l'annulation par le Gouvernement de l'État espagnol de la souveraineté fiscale et financière de la Catalogne au cours des dernières années. Alors que le budget global de la Generalitat a été réduit depuis 2010, les dépenses sociales de la Generalitat en matière d'éducation, de santé et de protection sociale sont passées de 67,2% des dépenses non-financières



PARLAMENT DE CATALUNYA

totales des ministères catalans en 2010 à 69,8% en 2011 et 69,3% en 2012.

14. Dans ce contexte, le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne de présenter une loi de finances pour 2014 qui donne la priorité à la cohésion sociale et au fonctionnement des services publics de protection sociale, de telle sorte que la part des dépenses sociales de la Generalitat dans la dépense non-financière d'ensemble des ministères catalans soit supérieure à la part des années précédentes, afin que cette loi de finances soit en termes relatifs celle qui accorde le plus la priorité à la dépense sociale dans l'étape contemporaine de la Generalitat.

V. REPRISE ECONOMIQUE

1. Le Parlement de Catalogne juge nécessaire de parvenir à un nouvel accord stratégique pour la compétitivité et la croissance économique entre le Gouvernement de Catalogne et les acteurs économiques et sociaux dans le cadre des axes définis lors de la réunion du 15 mai 2013, d'encouragement aux mesures de relance économique, aux facteurs stratégiques de compétitivité, à la promotion de la création d'emplois et des compétences professionnelles et aux politiques de cohésion sociale.

2. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à promouvoir des outils facilitant l'accès au crédit des entreprises catalanes, industrielles, commerciales, touristiques ou de services, en particulier en ce qui concerne les projets d'amélioration de la qualité et de la compétitivité, et qui, en ce sens, mettent l'accent sur la promotion d'instruments alternatifs et complémentaires aux instruments classiques.

3. Le Parlement de Catalogne constate que l'internationalisation de l'économie catalane est un facteur clef pour assurer le développement futur du pays et son bien-être à court, moyen et long terme. La Catalogne a une économie ouverte, 52% de la production étant vendue en dehors du territoire. Le maintien de la bonne évolution des exportations catalanes de ces dernières années est fondamental pour la durabilité et la compétitivité économique du pays.

4. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à promouvoir l'internationalisation de l'économie catalane dans son ensemble, ce qui implique d'encourager le plus grand nombre d'entreprises à avoir le monde pour marché, d'attirer les investissements de capitaux étrangers en Catalogne, de favoriser les investissements catalans à l'étranger et de faire croître le poids des revenus provenant des touristes étrangers. À cet égard, le Parlement estime que les politiques suivantes sont fondamentales:

a) Améliorer la coordination des politiques de soutien à l'internationalisation de toutes les administrations, les chambres de commerce, les associations patronales et d'entreprises, etc., afin d'éviter les chevauchements et d'augmenter l'impact de chacune des actions.



PARLAMENT DE CATALUNYA

b) Elargir la base des entreprises régulièrement exportatrices, en intensifiant les actions de soutien à l'initiation aux exportations dans les secteurs productifs, principalement dans le domaine des services, moins internationalisés.

c) Continuer d'organiser salons, congrès et réunions d'affaires de portée internationale en Catalogne.

d) Encourager les actions coopératives, de portée sectorielle ou territoriale, d'initiation à l'exportation ou à l'entrée dans de nouveaux marchés pour augmenter la présence internationale des microentreprises et des petites entreprises.

e) Encourager la participation des entreprises catalanes, le cas échéant avec le soutien du Gouvernement de la Generalitat, aux appels d'offres internationaux.

f) Faire en sorte que notre modèle éducatif prenne en compte les besoins de formation d'une économie internationalisée, et appliquer le système actuel de bourses pour faciliter l'insertion professionnelle dans des fonctions à la portée internationale.

g) Concentrer les moyens et l'activité de commercialisation de tous les centres de promotion des affaires sur les marchés émergents avec le plus grand potentiel de croissance pour accroître la présence des exportations catalanes hors d'Europe, et adapter les fonctions et les activités de ces centres à cet objectif.

5. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à soutenir la position de l'industrie alimentaire catalane sur le marché international avec des garanties de santé publique, en soutenant les exportations et en encourageant un système de contrôle sanitaire officiel pour l'internationalisation des produits catalans.

6. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à créer des instruments financiers facilitant l'accès au crédit pour les projets d'entrepreneuriat rural.

7. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne de relancer la politique d'innovation nécessaire à l'élargissement de la base des entreprises innovantes en Catalogne ainsi que la recherche, le développement et l'innovation des entreprises, et de favoriser le transfert de technologie par le biais de divers canaux propres, tels que les centres de technologie ou les groupes de recherche universitaires, de façon à stimuler le processus de valorisation de la technologie pour la rapprocher du marché.

8. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à promouvoir une stratégie de réhabilitation et de modernisation des installations touristiques et de reconversion des destinations touristiques obsolètes en créant de nouvelles formes de produits touristiques plus durables, tels que définis par le Plan stratégique du tourisme de Catalogne.

9. Le Parlement de Catalogne exprime sa volonté de défendre le modèle commercial catalan, caractérisé par la coexistence équilibrée de différents formats de distribution, avec un poids important des petites et moyennes



PARLAMENT DE CATALUNYA

entreprises, et il refuse fermement la volonté de recentralisation du Gouvernement de l'État espagnol, qui vise à neutraliser la réglementation commerciale catalane et à imposer la déréglementation du secteur. Le Parlement reconnaît le commerce urbain de proximité comme l'un des piliers de notre tissu économique et social et il exhorte le Gouvernement de Catalogne à introduire le plus rapidement possible l'avant-projet de loi réglementant l'activité des commerces, services et salons en vue de définir le cadre juridique à même de favoriser la consolidation et les perspectives d'avenir d'un modèle national.

10. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à mettre en place un pacte catalan sur la compétitivité et la productivité devant contenir, entre autres, les éléments suivants:

- a) La création d'infrastructures de transports et de communication facilitant un transport des marchandises plus économique et compétitif, ce qui implique la construction de l'infrastructure ferroviaire à écartement de voie européen, la promotion du corridor méditerranéen et l'achèvement du réseau de centres intégrés de marchandises pour faire de la Catalogne le centre logistique du sud de l'Europe et de la Méditerranée.
- b) La promotion de secteurs clefs tels que l'automobile, l'aéronautique, la logistique, la chimie (en particulier l'industrie pharmaceutique), la biotechnologie, la santé, les télécommunications et le transport.
- c) La promotion de la relocalisation des entreprises manufacturières, d'une grande importance économique pour des raisons de proximité et qui, en raison de changements dans le modèle de production, ont dû faire face à de nombreuses délocalisations.
- d) La consolidation et la promotion des parcs technologiques existants, en y impliquant les différents agents productifs, institutionnels et scientifiques, en y créant des viviers d'entreprises et des structures de soutien logistique et de conseil et en y encourageant le rôle de l'initiative privée.
- e) La promotion de stratégies de coopération, d'alliances et de concentrations entre entreprises pour accroître la capacité de production, améliorer la capacité de financement et faciliter l'accès à de nouveaux marchés et aux économies d'échelle.
- f) La promotion des stratégies de collaboration entre universités et entreprises, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de centres technologiques, en vue de réaliser le transfert de connaissances nécessaire pour accroître la compétitivité des entreprises.
- g) Le renforcement du transfert des connaissances entre les centres publics de recherche et le secteur privé, en tenant compte des possibilités des entreprises situées en Catalogne de générer de l'activité économique grâce à ce transfert de connaissances et de pouvoir être compétitives à l'échelle mondiale, ce pourquoi il est essentiel d'avoir une politique de recherche, développement et innovation proche des entreprises et de créer un système de transfert de technologie encourageant une innovation ouverte.
- h) L'extension des lignes d'aide, du soutien juridique et financier et des récompenses aux entreprises développant des brevets commerciaux créés par elles-mêmes ou en collaboration avec des universités ou des centres technologiques et développés par d'autres secteurs de l'économie.



PARLAMENT DE CATALUNYA

- i) Veiller, grâce à l'intensification des compétences de supervision et de sanction de la Generalitat, au respect des normes en vigueur dans l'Union européenne en ce qui concerne les produits importés de marchés tiers afin d'empêcher la concurrence déloyale de fabricants étrangers à l'égard des entreprises locales.
- j) Le renforcement du réseau de centres technologiques en Catalogne, en leur donnant des outils pour promouvoir activement les progrès réalisés par ces centres technologiques en R & D et innovation parmi les entreprises catalanes, en particulier parmi les petites et moyennes entreprises, en mobilisant des capitaux pour des projets spécifiques et en recherchant la rentabilité économique pour toutes les parties.

VI. NOUVEAU MODELE PRODUCTIF ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

1. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à:
 - a) Promouvoir les accords du Pacte *+Indústria*, signé par les acteurs sociaux, économiques et professionnels de Catalogne.
 - b) Promouvoir et encourager de nouveaux filons d'emplois avec pour objectif de se rapprocher de l'Europe en ce qui concerne le secteur vert de l'économie, dans les secteurs stratégiques.
 - c) Mettre à jour et stimuler le plan énergétique de Catalogne, en misant sur la promotion des énergies propres (biomasse, géothermie, solaire et éolienne) et sur la mise en œuvre prévue et réglementée des stratégies d'économie et d'efficacité, d'énergie distribuée et de réseaux intelligents.
 - d) Promouvoir l'électrification des transports, en particulier en ce qui concerne les véhicules électriques et le transport ferroviaire, et revoir le plan des infrastructures de transport de Catalogne, en encourageant les mesures visant à faciliter le transport public ferroviaire au détriment des solutions de mobilité plus coûteuses et non viables.
 - e) Promouvoir le développement et la mise en œuvre du plan d'infrastructures municipales de déchets et encourager l'innovation stratégique dans le domaine du traitement et de la gestion des déchets.
 - f) Promouvoir la réhabilitation et l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements par le biais d'incitations et de mesures.
 - g) Relancer le centre de soutien à la création de coopératives Ara Coop.
 - h) Promulguer une nouvelle loi sur les coopératives, avec le consensus de toutes les parties prenantes, reconnaissant la diversité des modèles de coopératives, renforçant le secteur et facilitant la gestion et la création de nouvelles coopératives.
 - i) Présenter un projet de loi sur l'économie sociale et solidaire.

VII. PROMOTION DE L'EMPLOI

1. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à présenter le projet de loi relative à l'emploi avant la fin 2013 et a commencé la réforme du Service de l'emploi de Catalogne (SOC) en vue de:
 - a) Assurer l'efficacité du SOC, préserver son caractère public et autonome et en faire le centre de gestion de l'emploi en Catalogne, en lui faisant



PARLAMENT DE CATALUNYA

exercer un rôle d'organisme de coordination, évaluation et inspection dans tous les domaines des politiques mises en œuvre en Catalogne pour l'amélioration de l'emploi et le développement local, et établir une coopération et une collaboration entre le SOC et les administrations locales et les acteurs économiques et sociaux, afin de garantir son efficacité maximale, y compris en ce qui concerne l'objectif de l'amélioration des possibilités professionnelles pour les travailleurs les plus âgés.

b) Guider les personnes de façon individualisée et définir les stratégies de développement territorial visant à obtenir des résultats, en maximisant le potentiel des territoires de Catalogne et en renforçant la coopération entre les différents niveaux de l'administration publique, avec des ressources suffisantes pour le faire selon des critères de qualité.

c) Définir et déployer progressivement un portefeuille de services du système de gestion de l'emploi en Catalogne, offrant des services aux citoyens visant à améliorer l'employabilité dans tous les domaines de la politique de l'emploi: orientation professionnelle, formation et recyclage, possibilités d'emploi et promotion du recrutement, possibilités d'emploi et de formation, promotion de l'égalité des chances dans le recrutement, possibilités d'emploi pour les groupes ayant des difficultés spécifiques, auto-emploi et promotion de l'entrepreneuriat, promotion du développement et de l'activité économique locale, promotion de la mobilité géographique, attention aux besoins des entreprises et intermédiation dans le monde du travail.

d) Mettre en place un système d'information commun pour une gestion intégrée de tous les services du portefeuille de services et un fonctionnement coordonné et efficace, de sorte que les différents services publics pour l'emploi partagent les mêmes méthodologies et outils de travail, et parvenir avec les partenaires sociaux, les autorités locales et les autres organismes du système de gestion de l'emploi en Catalogne à une définition commune du nouveau modèle de relation contractuelle.

e) Établir des contrats programmes avec les organismes publics et privés, de préférence à but non lucratif, travaillant en faveur de l'emploi dans des secteurs et des territoires spécifiques pour assurer la fourniture des services du portefeuille de services, la préservation de l'actuel réseau du système de gestion de l'emploi en Catalogne, le rôle de direction et de coordination du SOC en tant que centre de gestion du système, la participation des organismes locaux et l'efficacité du fonctionnement du système.

2. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à:

a) Développer l'article 24.3 du Statut d'autonomie de Catalogne pour définir un nouveau système qui permette à tous ceux qui ne peuvent pas avoir accès à l'emploi, pour des raisons sociales ou personnelles, d'avoir accès à un revenu minimum, soit le revenu minimum d'insertion, soit un plan d'emploi ou d'autres aides ou allocations, qui leur permettent une vie digne, en vue de prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale.

b) Lui soumettre dans un délai d'un an une étude sur l'ensemble des allocations et revenus publics, pour en évaluer les avantages et, le cas échéant, réorganiser le système d'allocations afin de gagner en efficacité dans les services sociaux publics et afin de définir les changements de



PARLAMENT DE CATALUNYA

gestion à adopter en cas d'exercice éventuel des compétences dans les politiques passives.

c) Exiger du Gouvernement de l'État espagnol que les politiques passives de l'emploi telles que les allocations de chômage ou autres allocations, couvrent toutes les personnes qui sont sans emploi et sans revenus jusqu'à ce qu'elles trouvent un emploi.

d) Lancer la réforme du programme de revenu minimum d'insertion, en concertation avec les acteurs sociaux, économiques et du troisième secteur, visant à donner la priorité à la réinsertion sociale dans tous les programmes prévoyant le paiement d'un revenu public, en veillant à ce qu'il s'agisse d'un programme d'insertion sociale et professionnelle pour les personnes à risque ou en situation d'exclusion sociale dans lequel les mesures complémentaires sociales, éducatives et professionnelles constituent l'axe central du programme, tout en incluant un revenu complétant ces actions afin que les personnes bénéficiaires puissent avoir une vie digne avant d'avoir atteint l'intégration sociale souhaitée. Toutes ces actions doivent être menées avec l'engagement de tous les secteurs concernés (la protection sociale, la santé, le logement, l'éducation et l'emploi), et le projet de revenu minimum doit dans tous les cas inclure l'objectif d'assurer l'universalité de ce revenu à toutes les personnes y ayant droit, dès que les finances de la Generalitat le permettront.

e) Mettre en place un projet pilote, en collaboration avec le monde local, visant à embaucher des personnes ayant des personnes à charge et bénéficiant du revenu minimum d'insertion, sous la forme d'un plan d'emploi avec une formation complémentaire pendant six mois.

f) Créer, avec les conseils provinciaux et municipaux, une commission pour négocier et mettre en place dans un délai de six mois un programme pour que les personnes concernées par le nouveau revenu minimum d'insertion puissent bénéficier d'exceptions pour les services de base (eau, gaz et électricité), avec un maximum et un minimum par foyer.

3. Le Parlement de Catalogne presse instamment le Gouvernement de Catalogne à:

a) Maintenir le financement des centres spéciaux de travail et réclamer au Gouvernement de l'État espagnol de respecter l'obligation de transférer les fonds engagés à cet effet.

b) Maintenir le soutien à l'emploi des personnes handicapées au niveau de 2012 (4,5 millions) en ce qui concerne le programme TAS, de travail avec soutien, le programme POIN, d'intermédiation et de formation préalable à l'emploi, et la recherche d'entreprises et la préparation des personnes, lancer dans un délai d'un mois les aides aux programmes de soutien à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, et étudier les mécanismes permettant d'affecter aux politiques de l'emploi, en particulier celles favorisant l'emploi des personnes handicapées et des autres groupes défavorisés, des fonds recueillis à la suite des sanctions imposées par l'Inspection du travail.

4. Le Parlement de Catalogne constate que le chômage est le principal problème du pays, ce pourquoi le Gouvernement de Catalogne doit consacrer des moyens à la promotion des politiques actives de l'emploi et



PARLAMENT DE CATALUNYA

au soutien des chômeurs. Étant donné que la majeure partie de ces moyens provient des fonds affectés de l'État espagnol, qu'en 2012 ces fonds n'ont été transférés à la Generalitat qu'en décembre et que cette année les fonds n'ont toujours pas été transférés, ce qui a forcé le Gouvernement de Catalogne à publier des appels concernant la promotion de politiques actives de l'emploi avec des restrictions budgétaires en attendant que les fonds soient disponibles, le Parlement de Catalogne déclare que le Gouvernement de l'État espagnol doit immédiatement transférer les fonds affectés aux politiques actives de l'emploi.

5. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à faire un suivi spécifique des situations des entreprises à risque dans l'activité industrielle qui peuvent impliquer un impact négatif sur l'emploi et sur le tissu des fournisseurs tout au long de la chaîne de valeur de l'économie catalane et à encourager la recherche de solutions pouvant accroître la viabilité des entreprises, et il invite également le Gouvernement de Catalogne à mener à bien toutes les actions qui s'offrent à lui, de concert avec l'administration judiciaire, pour rationaliser les procédures de redressement judiciaire des entreprises industrielles et pour assurer la préservation du plus grand nombre d'emplois et le maintien d'une activité économique adaptée à la situation actuelle, tout en encourageant la recherche de mécanismes d'investissement qui en garantissent la continuité. Entre autres mesures, le Gouvernement de Catalogne doit élaborer une série de recommandations pour la réforme de la procédure de redressement judiciaire et la présenter aux acteurs économiques et sociaux et au Parlement.

6. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à lui soumettre une réforme de la loi relative aux coopératives en vue de protéger et d'encourager le mouvement coopératif, compétence exclusive de la Generalitat, en tenant compte des caractéristiques du milieu coopératif et de la possibilité de créer des emplois stables et de qualité ancrés dans le territoire, et il invite également le Gouvernement de Catalogne à étudier les moyens d'un soutien financier spécifique et d'accompagnement de l'entrepreneuriat coopératif et social et à promouvoir le programme Ara Coop de soutien à la création de coopératives, en le dotant des moyens nécessaires pour engager des actions de diffusion du modèle coopératif, de soutien à la création de coopératives et de facilités de financement, avec la ferme volonté d'accroître le nombre de coopératives afin de créer des emplois stables, avec l'objectif spécifique de parvenir à la création de mille coopératives dans les quatre prochaines années.

7. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à mener à bien au cours de cette législature la conception globale du système institutionnel des relations de travail, afin d'obtenir la plus grande efficacité possible des différents organismes qui forment le cadre actuel des relations de travail, en particulier le Conseil du travail, économique et social, le Conseil des relations de travail et le Tribunal du travail de Catalogne, en vue d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et matérielles et de



PARLAMENT DE CATALUNYA

renforcer la participation des organisations patronales, syndicales et sociales dans le domaine des relations de travail.

8. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à promouvoir des politiques de l'emploi axées sur la réduction du chômage des jeunes et à prendre des mesures drastiques pour améliorer la situation des jeunes qui n'étudient ni ne travaillent et à encourager le retour des jeunes talents émigrés.

9. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à promouvoir, au sein du Conseil des relations de travail, et avec la collaboration de l'École d'administration publique de Catalogne, la création d'un programme de concertation sociale pour la formation de personnes exerçant une activité de représentation des travailleurs de l'entreprise et ayant besoin de formation dans ce domaine, et il invite également le Gouvernement de Catalogne à promouvoir des actions pour renforcer le dialogue social en Catalogne, en encourageant le dialogue permanent entre les différents partenaires dans le cadre des espaces existants et dans le cadre de nouveaux espaces pouvant être créés, et à renforcer le cadre catalan de relations de travail, comme cela a été le cas avec les accords récents dans le domaine de l'ultra-activité et de la non-application des conventions.

VIII. CATALUNYA BANC

1. Le Parlement de Catalogne exprime la nécessité que le processus de restructuration de Catalunya Caixa préserve le plus d'emplois possibles et l'ancrage de l'établissement dans le territoire et la société de Catalogne et, en ce sens, il exprime sa solidarité avec les travailleurs face au plan social proposé pouvant conduire à la perte de 2.395 emplois, soit un tiers du personnel, avec des conditions beaucoup plus sévères que celles appliquées au personnel d'autres établissements de crédit nationalisés, et il exige du Gouvernement de l'État espagnol une attitude de dialogue et de proposition afin d'arriver à un accord sur l'avenir des employés de Catalunya Banc avec leurs représentants syndicaux.

2. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à adopter une attitude active face au plan social proposé pour Catalunya Caixa et à offrir sa médiation pour permettre un accord et préserver le plus grand nombre d'emplois et le patrimoine de l'établissement.

3. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne d'examiner avec les employés de l'établissement et les groupes parlementaires des formules alternatives à la restructuration et à la mise aux enchères ultérieure de Catalunya Caixa proposée par le Fonds pour la restructuration ordonnée de la banque (FROB) et de négocier celles-ci avec le Gouvernement de l'État espagnol, en vue de préserver l'ancrage et la présence de Catalunya Banc dans l'économie productive et les besoins financiers de la société catalane, en veillant à préserver le plus grand



PARLAMENT DE CATALUNYA

nombre d'emplois de l'établissement et à étudier le maintien de la propriété publique de l'établissement.

IX. ACTION SOCIALE

1. Eu égard à la signature le 19 juillet 2013, du pacte pour l'enfance, qui fixes les lignes stratégiques de l'engagement pour renforcer et relancer les politiques de l'enfance au travers d'une approche intégrée et transversale, avec une attention particulière aux enfants et aux adolescents les plus vulnérables et en risque d'exclusion sociale, le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à présenter un plan de développement du pacte, à mettre en œuvre un plan d'attention globale à l'enfance et à l'adolescence 2013-2014 et à élaborer un nouveau plan 2014-2017, avec des objectifs précis, des actions et des mesures pour les atteindre et des indicateurs de suivi.

2. Le Parlement de Catalogne presse instamment le Gouvernement de Catalogne de:

- a) Déterminer que les droits des enfants prévalent sur les questions budgétaires et, par conséquent, de garantir les moyens humains et matériels pour éradiquer la malnutrition et les situations de détresse et de risque auxquelles peuvent être confrontés les enfants et les adolescents.
- b) Assurer l'adéquation des bourses de cantine scolaire aux enfants en situation de risque.

3. Le Parlement de Catalogne prie instamment le Gouvernement de Catalogne de mettre la Generalitat en position de tirer pleinement parti des nouveaux fonds de l'Union européenne pour les personnes les plus démunies au cours de la période 2014-2020, d'entreprendre les actions nécessaires auprès des instances espagnoles et européennes pour que la Catalogne dispose de son propre programme opérationnel, eu égard aux compétences de la Generalitat en la matière, et de donner un rôle plus actif au Gouvernement de Catalogne dans la conception et la mise en œuvre du fonds.

4. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à renforcer, dès que la situation économique s'améliorera, les aides aux familles ayant des enfants à charge, selon les critères du nombre d'enfants et du niveau de revenu, avec une attention particulière aux besoins des familles vulnérables ou ayant des enfants handicapés, et il invite également le Gouvernement de Catalogne, dans ce contexte, à parachever l'assimilation complète des aides et des subventions aux familles nombreuses à celles dont peuvent bénéficier les parents monoparentales, également en fonction du niveau de revenu.

5. Le Parlement de Catalogne constate la nécessité de concevoir et de planifier les politiques publiques de gestion du fait migratoire en Catalogne dans les années à venir. Pour cette raison, il invite le Gouvernement de Catalogne à élaborer le plan de citoyenneté et d'immigration 2013-2016,



PARLAMENT DE CATALUNYA

pour établir un nouveau cadre de gouvernance migratoire en Catalogne, avec la participation des institutions locales et des organisations de la société civile d'appui et de représentation des groupes qui composent la Table ronde de citoyenneté et d'immigration.

6. Le Parlement de Catalogne reconnaît explicitement le rôle de l'ensemble des organisations du troisième secteur social dans la prestation de services sociaux et de soins aux personnes, dans un contexte difficile comme l'actuel. À cet égard, il exhorte le Gouvernement de Catalogne à continuer de veiller à la stabilité du troisième secteur social en tant qu'acteur essentiel dans le système des services sociaux du pays, à améliorer les mécanismes de recrutement moyennant les clauses sociales et à prioriser le paiement des entités sociales.

7. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à promouvoir les mesures nécessaires pour favoriser l'intégration sociale et professionnelle des groupes défavorisés tels que les personnes handicapées ou les personnes souffrant de problèmes de santé mentale.

8. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à promouvoir des instruments visant à évaluer et à minimiser les risques auxquels sont exposées les femmes souffrant de violence sexiste.

9. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à concevoir une politique de prévention des mauvais traitements aux personnes âgées, en vue de minimiser le risque pouvant frapper ce groupe.

X. LA REFORME DES RETRAITES

1. Le Parlement de Catalogne rejette l'avant-projet de loi de réforme des retraites présenté par le Gouvernement de l'État espagnol, qui vise à réduire indûment le pouvoir d'achat des retraités actuels et futurs.

2. Le Parlement de Catalogne, eu égard au taux de chômage et au vieillissement de la population, déclare que le pacte de réforme de la loi de l'État espagnol 27/2011, du 1er août, relative à l'actualisation, l'adaptation et la modernisation du système de sécurité sociale, assure la pérennité du système et que le fonds de réserve de la sécurité sociale du système public de retraites espagnol peut faire face à des situations socio-économiques comme l'actuelle.

3 Le Parlement de Catalogne réaffirme que toute adaptation et réforme des retraites doit avoir le consensus des partenaires sociaux et de toutes les forces politiques dans le cadre du pacte de Tolède.

XI. SANTE



PARLAMENT DE CATALUNYA

1. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à assurer la couverture publique des soins de santé pour tous les citoyens de Catalogne, en créant des mécanismes pour surmonter les limitations administratives d'accès à la carte de soins de santé découlant de l'application du décret-loi royal 16/2012, du 20 avril, relatif aux mesures urgentes pour assurer la pérennité du Système national de santé et améliorer la qualité et la sécurité de ses services.
2. Le Parlement de Catalogne exprime son opposition à la résolution de la Direction générale du portefeuille de services du Système national de santé et de pharmacie du Ministère espagnol de la Santé, qui établit un ticket modérateur équivalent à 10% du coût des médicaments dispensés dans les services de pharmacie hospitalière, car il affecte les patients atteints de maladies graves qui n'ont aucune alternative. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne de mettre en place les mécanismes compensatoires nécessaires pour garantir à tous les citoyens l'accès aux médicaments dispensés dans les hôpitaux et dans les structures de soins ambulatoires.
3. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne de responsabiliser les différents secteurs du Gouvernement de Catalogne dans l'amélioration des niveaux de santé de la population par le biais du plan interministériel de santé publique (Pinsap), en intégrant la santé à toutes les politiques et en évaluant leur impact avec la collaboration de l'Institut catalan de l'évaluation des politiques publiques (Ivàlua).
4. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à renforcer l'action sur les déterminants de la santé et les facteurs de risque des principales maladies chroniques, en intégrant la promotion de la santé et la prévention de la maladie au cœur du portefeuille des services de santé pour la population avec la signature du contrat programme Aspcat-CatSalut et l'inclusion d'objectifs de santé communautaire dans les contrats d'achat de services de soins de santé primaires.
5. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à élaborer, par le biais de l'Agence de qualité et d'évaluation des soins de santé de Catalogne, un rapport annuel de la santé en Catalogne, qui doit inclure l'actualisation et l'évolution des principaux indicateurs et fournir des informations pertinentes sur la santé et ses déterminants, en particulier socio-économiques, compte tenu de la crise actuelle. Ce rapport doit être soumis au Parlement et doit être mis à la disposition du public de manière claire et intelligible. Le Gouvernement de Catalogne doit présenter publiquement les critères d'élaboration des indicateurs relatifs aux listes d'attente et doit en accorder les modifications éventuelles dans le cadre du Conseil de la santé de la Catalogne.
6. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à:
 - a) Renforcer la Centrale des résultats du Système de santé en y incluant les indicateurs de la Centrale de bilans.



PARLAMENT DE CATALUNYA

b) Créer la Centrale des résultats de la recherche et de l'innovation biomédicale dans le domaine de de l'Agence de la qualité et de l'évaluation de la santé, et faire suivre les informations produites par celle-ci à l'ensemble des opérateurs du système de santé, au Parlement de Catalogne et aux citoyens, de façon exhaustive et compréhensible.

c) Mettre en place un comité d'experts pour assurer la qualité et l'indépendance.

7. Le Parlement de Catalogne prie instamment le Gouvernement de Catalogne de préparer une proposition dans un délai de six mois afin d'assurer l'impartialité de l'Agence pour la qualité et l'évaluation des soins de santé.

8. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à garantir l'accès aux services de santé sur la base de critères cliniques et de l'équité dans l'accès aux résultats qualitatifs, tant d'un point de vue social que territorial.

9. Le Parlement de Catalogne prie instamment le Gouvernement de Catalogne d'organiser un nouvel appel d'offres pour la gestion des services de transport de santé afin de respecter les délais établis par la loi pour l'appel d'offres et afin d'assurer un service plus efficace en ce qui concerne la sécurité des patients et le temps de réponse, adaptée aux besoins de la population et du territoire. Dans le processus de passation de contrat il y a lieu de veiller notamment à ce que tout le personnel soit transféré, à ce que les conditions de travail prévues par la loi soient respectées et à ce qu'une formation appropriée des professionnels du transport médical soit assurée.

10. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à mettre en œuvre le plan global pour la prise en charge des personnes atteintes de troubles mentaux, d'y inclure des mesures pour l'insertion professionnelle de ce groupe et d'élaborer un nouveau plan spécifique pour l'autisme.

11. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à avancer dans la mise en place des conseils de participation territoriale visant à établir une complicité locale entre l'administration des soins de santé et le citoyen dans l'intérêt des politiques de santé publique, qui permettent d'intégrer les contributions des territoires au processus de planification, stratégique et opérationnelle, du plan de santé de Catalogne.

12. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à prendre les mesures appropriées en ce qui concerne l'Institut catalan de la santé afin de:

a) Conserver son caractère public.

b) L'inclure parmi les entités de droit public de la loi de finances de la Generalitat de Catalogne, conformément à la nature juridique que lui donne la loi 8/2007, du 30 juillet, de l'Institut catalan de la santé, dans le but de promouvoir la mise en œuvre de la loi et de permettre que l'Institut catalan de la santé évolue et devienne une véritable entreprise publique plus



PARLAMENT DE CATALUNYA

souple, décentralisée, efficace, durable, compétitive, capable de s'adapter aux changements et proche des besoins de soins de la population, et qui ait les mêmes outils de gestion que d'autres entreprises du secteur public.

c) Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi 8/2007, promouvoir son intégration territoriale avec les autres fournisseurs du réseau de soins de santé d'utilisation publique, en vue de faciliter la coordination des soins, la continuité de l'accès des citoyens et la réalisation des objectifs de la politique de santé dans le cadre du plan de santé de Catalogne.

13. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne d'engager le processus pour doter l'*Hospital Clínic de Barcelona* de la personnalité juridique en tant qu'entité publique de la Generalitat et de l'Université de Barcelone, et assurer la présence du savoir clinique dans les organes de gestion et de direction de l'hôpital.

14. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à:

a) Financer un plan de viabilité pour assurer la pérennité de l'*Hospital de la Santa Creu i Sant Pau* et la continuité de son activité, et analyser l'accord entre l'hôpital et le Service catalan de la santé pour veiller à ce que des ressources suffisantes soient affectées au centre pour couvrir son activité de soins de santé.

b) Revoir la structure juridique de l'*Hospital de la Santa Creu i Sant Pau* en vue d'établir clairement le caractère public de tous les organes de gestion et de direction du centre.

c) Mettre en place de nouveaux mécanismes de transparence et de contrôle de la gestion pour veiller à ce que les moyens publics dont dispose l'*Hospital de la Santa Creu i Sant Pau* soient effectivement consacrés à ses objectifs propres et pour renforcer l'activité de contrôle de l'Inspection générale, du Protectorat des fondations de la Generalitat et autres institutions de contrôle.

15. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne de veiller à ce que les plans d'amélioration des niveaux de résolution et d'accessibilité territoriale liés à la réalisation des objectifs du plan de santé de Catalogne répondent à des critères cliniques avec des objectifs concrets de réalisation des résultats, qu'ils encouragent la coordination en matière de soins de santé entre les entités du Siscat conformément au décret 126/2010, du 14 décembre, relatif au système intégré de santé publique de Catalogne, qu'ils soient présentés dans les conseils de participation et approuvés par les conseils de direction territoriale prévus par la loi 15/1990, du 9 juillet, relative à l'organisation de la santé en Catalogne, qui doivent assurer le suivi des résultats en termes d'amélioration de la résolution et de l'accessibilité aux citoyens, ainsi que l'impact de leur développement.

16. Le Parlement demande au Gouvernement de Catalogne de:

a) Promouvoir l'internationalisation du secteur de la santé et des systèmes de santé de Catalogne, en particulier dans les domaines de la recherche sur les services, l'innovation et la recherche biomédicale.



PARLAMENT DE CATALUNYA

b) Promouvoir l'optimisation des structures existantes dans le domaine de la recherche et de l'innovation afin de maximiser son efficacité et de promouvoir un modèle de coopération.

c) Soutenir la réalisation de projets et la participation à des programmes de recherche et d'innovation de la Commission européenne par le biais de la délégation du Gouvernement de Catalogne devant l'Union européenne.

17. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne de rendre publiques sur le site internet du Service catalan de la santé dans un délai de sept jours à compter de la comparution semestrielle du ministre catalan de la Santé devant la Commission de la santé du Parlement pour expliquer le bilan et les résultats des services de soins de santé, toutes les données relatives aux listes et aux délais d'attente semestriels pour les interventions chirurgicales garanties et les tests de diagnostic, de sorte qu'y soient consultables les trois derniers segments de résultats, y compris celui de juin 2013 et, en parallèle, de permettre la publication de l'activité chirurgicale semestrielle et annuelle de chacune des interventions chirurgicales garanties et de la réalisation des tests de diagnostic avec délai garanti au niveau des régions sanitaires et des hôpitaux, en tendant à rapprocher les données des listes d'attente des critères établis par le décret royal 605/2003, du 23 mai, instituant des mesures pour le traitement homogène de l'information relative aux listes d'attente dans le Système national de santé.

18. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à développer au sein du plan interministériel de santé publique, qui doit être présenté avant la fin de l'année 2013, un programme de prévention et de détection précoce des maladies et des troubles mentaux, avec une attention particulière au suicide et aux conséquences sur la santé des inégalités socio-économiques croissantes.

19. Le Parlement de Catalogne décide de lancer le processus visant à élaborer et à adopter une loi catalane de droits et de santé sexuelle et reproductive.

20. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à :

a) Développer complètement, et avec une efficacité maximale et une effectivité réelle, la loi organique du 2/2010, du 3 mars, relative à la santé sexuelle et reproductive et à l'interruption volontaire de grossesse, en veillant à la mise en œuvre du texte législatif à la fois en matière d'éducation à la sexualité et de contraception et d'interruption volontaire de grossesse.

b) Fournir les moyens nécessaires au réseau public de soins de santé pour assurer l'équité dans l'accès et l'exercice des droits sexuels et reproductifs.

c) Blinder les garanties prévues par la loi organique 2/2010 pour protéger les droits, la sécurité et la confidentialité des femmes et des professionnels qui pratiquent l'interruption volontaire de grossesse, en limitant toute tentative de recul du Gouvernement de l'État espagnol dans ce domaine.

d) Refuser et combattre toute réforme régressive de la loi organique 2/2010 par le Gouvernement espagnol.



PARLAMENT DE CATALUNYA

21. Le Parlement de Catalogne confirme le droit des femmes à avoir le contrôle et à décider librement et de manière responsable de leur sexualité, y compris la santé sexuelle et reproductive ainsi que la maternité et l'interruption volontaire de grossesse, libres de toute pression, discrimination et violence.

XII. ÉDUCATION

1. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à renforcer la lutte contre l'échec scolaire par le biais d'un programme spécifique pour la maîtrise des matières instrumentales (catalan, espagnol et mathématiques) destiné aux élèves en première année de l'enseignement secondaire obligatoire ayant obtenu un résultat faible aux épreuves portant sur les compétences de base, que les établissements doivent mettre en œuvre en fonction des spécificités des étudiants, de l'école et de son milieu.

2. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à assurer un suivi des écoles dont les résultats aux épreuves d'évaluation sont inférieurs à la moyenne en Catalogne et d'y promouvoir des mesures visant à atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020.

3. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne de faire que le Ministère catalan de l'Éducation:

- a) Approfondisse l'autonomie des établissements en matière de pédagogie, d'organisation et de gestion des ressources humaines et matérielles.
- b) Continue à promouvoir des mesures visant à assurer l'équité dans l'intégration des élèves dans les établissements et à équilibrer la présence des élèves nouveaux arrivants et avec risques sociaux sur tout le réseau financé par des fonds publics par le biais d'un nouveau décret d'admission des élèves.
- c) Établisse, conformément à la loi 12/2009, du 10 juillet, relative à l'éducation, et eu égard aux projets éducatifs établis, aux besoins sociaux et aux réalités territoriales, une analyse démographique sur cinq ans, et qu'il en informe le Parlement.

4. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à:

- a) Donner la priorité à la ligne budgétaire garantissant les bourses de cantine scolaire et l'augmenter pour l'année scolaire 2013-2014, en vue de permettre, en coordination avec les services sociaux, qu'aucun élève vulnérable n'en soit privé.
- b) Établir des bases communes pour tous les conseils de *comarca* garantissant que les élèves en situation de privation alimentaire aient accès à une aide couvrant la totalité du coût de la cantine scolaire.

5. Si le Ministère espagnol de l'Éducation maintient en vigueur pour l'année scolaire 2013-2014 le décret-loi 14/2012, du 20 avril, portant mesures urgentes de rationalisation des dépenses publiques d'éducation, contre



PARLAMENT DE CATALUNYA

lequel a été introduit un recours en attente d'arrêt de la Cour constitutionnelle espagnole, le Parlement de Catalogne en réclamera à nouveau l'abrogation au Gouvernement de l'État. Tant qu'il ne sera pas possible d'assurer le remplacement des enseignants dès le premier jour, il y aura lieu d'appliquer lors de l'année scolaire 2013-2014 les critères adoptés dans la motion 38/X du Parlement de Catalogne, relative à la gestion du personnel enseignant dans les établissements scolaires, en vue de faciliter les substitutions pour améliorer l'attention aux élèves et faciliter l'organisation des établissements et le travail des enseignants.

6. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à mettre en œuvre le programme d'amélioration et d'innovation dans la formation des enseignants du primaire.

7. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne de légiférer sur l'engagement prioritaire des enseignants intérimaires handicapés pour lesquels un avis d'ajustement du lieu de travail a été délivré par le service de prévention des risques professionnels du Ministère catalan de l'Enseignement.

8. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à étendre progressivement l'utilisation de l'anglais comme langue de matière non-linguistique dans le cadre d'une école multilingue.

9. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à continuer de travailler activement avec les secteurs des technologies numériques appliquées à l'apprentissage des élèves et à introduire dans le contenu des cours d'informatique de la quatrième année de l'enseignement secondaire obligatoire la conception d'applications pour téléphones mobiles.

10. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à promouvoir et à renforcer les politiques de prévention parmi les étudiants visant à lutter contre les mauvais traitements et la violence entre élèves à l'école et hors de l'école, comme le harcèlement et le harcèlement en ligne, et contre d'autres problèmes tels que les bandes et l'incivisme.

11. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à jeter les bases d'un nouveau système de financement équitable pour les établissements privés du Service d'éducation de Catalogne qui garantissent le droit à l'éducation pour l'enseignement universel et gratuit. L'administration de l'éducation doit fournir des moyens supplémentaires aux écoles privées du Service d'éducation de Catalogne, en fonction des caractéristiques socio-économiques de la zone et du type d'élèves de l'établissement. Ces moyens supplémentaires, qui doivent permettre aux établissements de mettre en œuvre une planification pluriannuelle, doivent être compris dans un contrat programme. Le contenu du contrat programme peut comprendre, outre le volet financier du contrat d'association par unité scolaire dans les établissements ordinaires, des sommes affectées à la mise à disposition de personnel enseignant et de personnel non-enseignant de soutien à l'enseignement.



PARLAMENT DE CATALUNYA

12. Le Parlement demande au Gouvernement de Catalogne de:

- a) Maintenir la collaboration pour le maintien de places publiques dans les écoles maternelles municipales par le biais de paiements pour la création et la consolidation des places, promouvoir des accords financiers entre les administrations pour contribuer au bon fonctionnement et à la durabilité et accélérer les paiements en attente.
- b) Etudier le cadre de la Commission mixte la situation et le soutien aux écoles de musique.

13. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à offrir une deuxième chance aux personnes ayant abandonné l'école, en faisant de la formation professionnelle et de l'enseignement pour adultes un soutien à la formation et à la lutte contre le chômage et pour améliorer le développement et la compétitivité des entreprises, tout en garantissant que nul n'en sera exclu pour des raisons financières ou de manque d'offre, cette formation devant en outre répondre aux besoins de formation des étudiants et des entreprises dans le territoire.

14. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à élaborer un matériel éducatif et à promouvoir de nouveaux modèles d'enseignement pour étendre le multilinguisme en classe et appliquer le cadre européen de référence pour les langues, au niveau C1 pour l'anglais, dans vingt-huit écoles officielles de langues.

15. Le Parlement de Catalogne réitère la demande de retrait par le Gouvernement de l'État espagnol du projet de loi organique d'amélioration de la qualité de l'enseignement qui est en cours de discussion au sein du Congrès des députés et il exhorte le Gouvernement de Catalogne à défendre les fondements inclusifs du modèle scolaire catalan définis par les lois et les règlements de Catalogne et à le faire prévaloir sur toute autre norme, attendu que ladite loi organique suppose la fin du modèle d'immersion linguistique de Catalogne, qui ne saurait coexister avec le modèle que prétend imposer le Gouvernement espagnol, elle favorise la ségrégation scolaire des élèves en fonction des catégories socio-économiques, elle vise à fracturer la société catalane pour des raisons de langue et d'origine, elle rompt les domaines de compétences existants, elle ignore les directives de l'Union européenne, elle annule la possibilité d'intervention des communes, elle méprise l'intervention des acteurs sociaux et elle minimise l'implication de la communauté éducative dans le système, entre autres conséquences.

XIII. ACTION EXTERIEURE

1. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à renforcer l'action extérieure de la Catalogne, en renforçant et en rationalisant le réseau de délégations.



PARLAMENT DE CATALUNYA

2. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à internationaliser le droit du peuple de Catalogne de décider par le biais des actions suivantes:

a) Renforcer le rôle politique des délégations de la Generalitat à l'extérieur, en mettant leurs moyens au service de la diffusion, dans leur domaine géographique d'activité, du droit du peuple de Catalogne de décider.

b) Développer une stratégie de communication pour informer les principaux gouvernements et les organisations internationales de la volonté majoritaire du peuple de Catalogne d'exercer le droit de décider.

c) La Catalogne ayant des communautés organisées à l'extérieur et majoritairement favorables à une participation active au processus d'exercice du droit de décider, tenir compte des 124 communautés catalanes et, en général, des Catalans vivant à l'extérieur, en tant qu'agents de diplomatie civile et hérauts de la volonté de la Catalogne d'exercer son droit de décider. À cet égard, il y a lieu de mettre à jour la loi 18/1996, du 27 décembre, relative aux relations avec les communautés catalanes de l'extérieur, en vue de renforcer le soutien aux communautés, d'améliorer la coordination, de réguler les droits et les devoirs individuels des citoyens catalans de l'extérieur et d'établir des mécanismes opérationnels et d'inscription permettant de les mettre en œuvre correctement. Les instruments de relation avec les communautés catalanes à l'étranger et de soutien de ces communautés doivent également être mis à jour et modernisés.

d) Développer des mécanismes de relation et de dialogue avec les personnalités étrangères influentes dans le but de projeter une image positive de l'exercice par le peuple de Catalogne du droit de décider, en tant qu'exercice protégé par le principe démocratique.

e) Soutenir les organisations de la société civile qui promeuvent activement l'internationalisation du droit de la Catalogne de décider et les organisations catalanes qui font partie d'organisations internationales, et créer une table de coordination avec ces organisations afin de définir une stratégie commune entre le Gouvernement de Catalogne et la société civile pour faire un travail de pédagogie à l'extérieur sur le droit de décider.

f) Tirer profit de l'expertise, du prestige et du réseau de contacts des équipes de spécialistes catalans dans le domaine des relations internationales (*l'Institut Europeu de la Mediterrània*, la *Casa Àsia*, la *Casa Amèrica Catalunya*, le *Centre d'Estudis i Documentació Internacionals a Barcelona* et *l'Institut Barcelona d'Estudis Internacionals*) pour diffuser dans les universités et parmi les acteurs de la diplomatie publique le processus catalan d'exercice du droit de décider

g) Promouvoir Diplocat en tant qu'organisme de diplomatie publique et son rôle dans la diffusion du droit de décider dans la société civile internationale.

h) Œuvrer à ce que les autres organismes publics catalans avec une action extérieure, tels que les conseils provinciaux, les communes et les conseils de *comarca*, intègrent dans leurs objectifs un travail de pédagogie sur le droit de décider.

i) Tirer profit de la forte présence diplomatique en Catalogne, au travers de nombreux consulats, pour diffuser lors des réunions régulières avec le corps consulaire le processus vers l'exercice du droit de décider.



PARLAMENT DE CATALUNYA

j) Assurer la diffusion maximale, par le biais de traductions dans les principales langues, des rapports du Conseil consultatif pour la transition nationale et autres documents clefs sur le droit du peuple de Catalogne de décider.

3. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à promouvoir la participation de la Catalogne dans les organisations internationales.

4. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à soutenir la reconnaissance internationale des nouvelles fédérations sportives catalanes.

5. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à soutenir les fédérations sportives catalanes afin qu'elles puissent développer la gestion, l'organisation et la promotion d'activités sportives et qu'elles puissent favoriser le rayonnement international du sport catalan et de la Catalogne dans le monde.

XIV. LANGUE ET CULTURE

1. Le Parlement de Catalogne exprime son soutien au régime linguistique du système éducatif catalan régi par la loi relative à l'éducation de Catalogne et il exhorte le Gouvernement de Catalogne à poursuivre sa défense.

2. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à défendre, par tous les moyens à sa disposition, l'unité de la langue catalane et son utilisation et son développement normal en tant qu'élément de structuration du pays et de cohésion sociale. À cet égard, il y a lieu de:

a) Promouvoir les activités de coopération avec les communautés et les territoires qui partagent avec la Catalogne la langue catalane et œuvrer ensemble à l'unité de la langue.

b) Faire progresser la présence du catalan dans le monde et la reconnaissance de la langue catalane dans les institutions espagnoles et européennes.

c) Œuvrer à la reconnaissance par la communauté internationale de la langue catalane comme langue devant être incluse dans le cadre de l'exception culturelle lors de la négociation de nouveaux accords de libéralisation du commerce international.

d) Promouvoir des mesures pour veiller à ce que la langue catalane soit une langue normalement et habituellement utilisée.

3. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à améliorer la coordination et l'offre des réseaux de bibliothèques, archives, musées et établissements culturels et à promouvoir la mise en commun de services culturels, étape vers l'intégration et l'offre de services nationaux uniques par la Generalitat.



PARLAMENT DE CATALUNYA

4. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne d'avancer dans la mise en place d'un cadre économique et financier adapté à la spécificité de la culture en cherchant de nouvelles formes de financement qui permettent d'augmenter les moyens qui y sont affectés et en reconnaissant la culture, à tous les effets économiques, sociaux et institutionnels, comme le quatrième pilier de l'État-providence, en vue de favoriser l'égalité des chances des citoyens dans l'accès à la culture et de promouvoir la créativité et la cohésion sociale.

5. Le Parlement de Catalogne presse instamment le Gouvernement de Catalogne d'accorder la priorité, par le biais du Ministère catalan de la Culture, à l'action stratégique et de promotion dans le domaine de la création, de l'industrie culturelle et sa diffusion, avec des actions telles que le contact direct avec le Programme Europe créative de l'Union européenne, et le suivi de la proposition de loi réformant l'impôt sur la valeur ajoutée dans le secteur de la culture, qu'il a convenu de présenter au Bureau du Congrès des députés.

6. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à élaborer des plans d'action visant à augmenter le nombre de visiteurs dans les musées et les monuments et à les intégrer dans leur environnement territorial.

7. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne d'avancer dans le développement et la mise en œuvre du plan national de lecture, avec l'objectif spécifique d'améliorer les indices d'habitude de lecture.

8. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à soutenir les efforts de la communauté éducative des territoires de langue catalane dans sa défense du catalan et en faveur du catalan en tant que langue du système éducatif, et il exprime son rejet des attaques venant de divers milieux politiques et judiciaire contre la langue et la culture catalanes.

9. Le Parlement de Catalogne déclare:

a) Que les initiatives législatives des gouvernements des Baléares et de l'Aragon sont contraires à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, ratifiée par l'État espagnol, et à la Déclaration universelle des droits linguistiques, adoptée à l'unanimité par le Congrès des députés espagnol.

b) Que, conformément à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, il y a lieu de respecter la zone géographique des langues et les relations entre les territoires où chaque langue est parlée, et il convient aussi de respecter les critères des instances scientifiques, académiques et culturelles, qui certifient l'unité de la langue catalane.

c) Son soutien à toutes les administrations locales dans leur défense et promotion de l'utilisation du catalan en tant que langue propre à la Catalogne, de l'intégration et de la cohésion sociale, pour que celle-ci continue d'être la langue d'utilisation préférentielle.



PARLAMENT DE CATALUNYA

- d) Sa reconnaissance et son soutien à toute la communauté éducative dans la défense du catalan en tant que langue véhiculaire de l'enseignement.
- e) Son soutien à toutes les manifestations pacifiques et unitaires de défense du catalan en tant que langue véhiculaire aux îles Baléares.
- f) Sa reconnaissance des pays catalans en tant que réalité culturelle, linguistique et historique commune à tous leurs territoires, actuellement répartis sur plusieurs États et, dans le cas de l'État espagnol, sur plusieurs communautés autonomes.

10. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne de réitérer sa reconnaissance de l'unité du catalan et de défendre, par tous les moyens à sa disposition, sa condition de patrimoine commun de tous ses locuteurs, son utilisation et son développement normal en tant qu'épine dorsale du pays et de la cohésion sociale, et son cadre juridique. À cet égard, il y a lieu de :

- a) Exiger que le Gouvernement de l'État espagnol agisse conformément au mandat constitutionnel de respect et de protection de toutes les langues de l'État, prévu à l'article 3 de la Constitution espagnole.
- b) Exiger que le Gouvernement de l'État espagnol agisse en faveur de la reconnaissance de l'unité de la langue catalane, en protégeant son territoire historique et son nom scientifique, sans préjudice d'autres noms locaux historiques ou traditionnels, et qu'il prenne les mesures appropriées.
- c) Continuer à défendre le modèle d'immersion linguistique dans le système éducatif prévu par la loi relative à l'éducation.
- d) Exiger le respect par le Gouvernement de l'État espagnol de toutes les recommandations du Comité d'experts et du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe publiées dans le troisième rapport de suivi du respect de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.
- e) Demander au Gouvernement de l'Aragon qu'il utilise des critères scientifiques pour réglementer la politique linguistique et que, par conséquent, il respecte la dénomination scientifique internationale de la langue parlée dans le territoire connu comme la *Franja de Ponent*, le catalan, en tant que patrimoine culturel qu'il convient de protéger et de promouvoir, et qu'il partage avec la Catalogne, le Pays valencien, les Baléares, la Catalogne Nord, L'Alguer, le Carxe et Andorre.

XV. LOGEMENT

- 1. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à adopter le plan pour le droit au logement.
- 2. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à mobiliser le parc de logements vides des institutions financières ayant bénéficié d'aides publiques et de la Sareb.
- 3. Le Parlement de Catalogne presse le Gouvernement de Catalogne de créer le Fonds social de logements de Catalogne à partir du parc privé de logements vides qui est entre les mains des institutions financières mises



PARLAMENT DE CATALUNYA

sous tutelle et qui se trouvent dans les zones ayant une demande forte et avérée de logements.

4. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à fournir une aide financière aux personnes et aux familles qui sont menacées d'exclusion sociale liée au logement, par le biais de prestations pour payer un loyer (parc privé et parc public), de prestations financières de grande urgence et d'un soutien financier aux personnes ayant perdu leur logement.

5. Le Parlement de Catalogne prie instamment le Gouvernement de Catalogne de demander au Gouvernement de l'État espagnol l'adoption de mesures législatives visant à résoudre le surendettement des personnes physiques et des familles lié au logement, en prévoyant expressément la possibilité de la dation au titre du paiement de la dette hypothécaire, en simplifiant les procédures de mise en faillite et en réglementant le marché hypothécaire pour garantir aux personnes concernées le maintien des politiques d'inclusion sociale et l'accès à de nouvelles opportunités de redressement économique, et en adaptant la réglementation hypothécaire espagnole à la législation européenne sur les clauses contractuelles abusives, conformément à l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 14 mars 2013.

6. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à promouvoir une table ronde sur les expulsions, en vertu du pacte national pour le logement.

7. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à étudier la définition d'un régime d'aides financières pour la réhabilitation de logements, en particulier pour les bâtiments pour lesquels il deviendra obligatoire de demander dans quelques années à l'Agence du logement de Catalogne un certificat d'aptitude par le biais de l'Inspection technique des bâtiments.

8. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne d'établir des formes alternatives d'accès à la propriété, telles que les propriétés partagées et temporaires (propriétés intermédiaires), afin d'obtenir de nouveaux outils pour résoudre les hypothèques impayées, aider les personnes surendettées à convenir avec leurs banques une propriété partagée leur permettant de ne pas quitter leur logement et permettant de nouveaux systèmes de promotion et d'accès au logement.

XVI. DEVELOPPEMENT DURABLE ET EQUILIBRE TERRITORIAL

1. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne d'intégrer dans le programme général de gestion des déchets et des ressources de Catalogne 2013-2020 les mécanismes et outils nécessaires pour atteindre les objectifs prévus par ledit programme ou par les directives européennes relatives aux emballages et aux déchets d'emballages, afin de freiner la consommation croissante d'emballages, faire



PARLAMENT DE CATALUNYA

une gestion efficace et optimale des ressources, et minimiser la production de déchets.

2. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne, dans le processus de vente des actions détenues par la Generalitat dans l'entreprise *Ecoparc de Residus Industrials, SA*, à s'assurer que les emplois seront maintenus et que l'opération ne nuira pas à l'administration locale.

3. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne d'exiger du Gouvernement de l'État espagnol de :

a) Revoir la réforme du secteur énergétique afin de promouvoir la compétitivité économique, de respecter les pouvoirs de la Generalitat, de miser sur l'efficacité énergétique, l'autoconsommation et la cogénération, de promouvoir la réduction de la dépendance énergétique, de favoriser la qualité du service et de contribuer à la lutte contre le changement climatique.

b) Stimuler la croissance et la consolidation du secteur technologique lié à l'énergie en vue de développer la capacité d'innovation et d'expansion internationale et d'assurer la réalisation des objectifs fixés par les directives européennes et à la convergence énergétique avec l'Europe.

4. Le Parlement de Catalogne affirme que la stratégie d'adaptation au changement climatique met en évidence que le delta de l'Èbre est un des secteurs pouvant être touchés par les changements provoqués par le réchauffement climatique. En ce sens, le maintien d'un débit écologique suffisant et basé sur des connaissances scientifiques et objectives est essentiel pour réduire la vulnérabilité de ce territoire, en ce qui concerne tant sa valeur écologique que ses activités économiques. En outre, le Parlement tient à souligner que le maintien et la préservation du patrimoine naturel en général, et en particulier de celui du delta de l'Èbre, ne sont pas un obstacle au développement économique des divers secteurs économiques ou à la satisfaction des besoins des personnes, le développement économique n'étant possible que s'il respecte les principes d'efficacité et d'équilibre.

5. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à :

a) Continuer à travailler dans le cadre de l'Observatoire pyrénéen du changement climatique et d'établir des mécanismes permettant sa viabilité.

b) Renforcer les programmes et les actions telles que la réalisation du plan global des Pyrénées et la rédaction de la loi relative à la montagne.

6. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à mettre en place un programme de compensation des émissions avec l'objectif que les organisations qui le souhaitent puissent, au-delà de la réduction des émissions, compenser celles-ci avec des projets mis en œuvre en Catalogne.

7. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à continuer la promotion de l'économie verte, dans le contexte du besoin constaté par le Parlement de mettre en place un nouveau modèle de



PARLAMENT DE CATALUNYA

production fondé sur la durabilité et la prospérité. Cette initiative contribuera à la reprise économique, améliorera la compétitivité, fera croître l'emploi et réduira les risques environnementaux, en alignant la stratégie du Gouvernement de Catalogne en matière de compétitivité avec celle des pays voisins.

8. Le Parlement de Catalogne a dénoncé le manque de loyauté institutionnelle du Gouvernement de l'État espagnol dans sa politique de promotion de la protection de l'environnement par le biais des activités des organisations à but non lucratif, par son désir continu et systématique de contourner les communautés autonomes, en lançant des actions qui vont au-delà de ses compétences. Malgré les décisions récentes de la Cour constitutionnelle espagnole, qui souligne la nécessité de redistribution des fonds provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, le Gouvernement de l'État espagnol continue de gérer et de décider unilatéralement de son allocation. Il y a également lieu de revoir les stratégies de conservation des espaces naturels et d'assurer des conditions minimales pour leur gestion.

9. Le Parlement de Catalogne invite instamment le Gouvernement de Catalogne à poursuivre et à maintenir la position de la Catalogne relative aux processus intergouvernementaux des Nations Unies à l'égard du programme de développement pour l'après-2015, du programme de développement durable de l'après-Rio +20 et du futur régime climatique.

10. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à promouvoir des politiques pour l'utilisation efficace des ressources et de l'énergie, en ce qui concerne la production et la consommation de biens et de services mais aussi la mobilité, tout en préservant la qualité de l'environnement, par le biais de la promotion de systèmes de notation environnementale dans les secteurs productifs (éco-étiquetage, éco-efficience, éco-design, marchés publics écologiques, systèmes de gestion de l'environnement) et de l'application des meilleures techniques disponibles dans le contexte d'une économie verte.

11. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à adopter le décret sur les organismes collaborateurs environnementaux en tant que cadre réglementaire pour renforcer les fonctions d'inspection et de contrôle déléguées à ces organismes en vue d'assurer une gestion adéquate de l'environnement des entreprises et des activités économiques opérant en Catalogne, et de contribuer ainsi à l'amélioration de la durabilité de l'environnement et à la réduction des coûts pour l'administration.

12. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à :

- a) Rendre, dès que possible, en respectant la procédure établie, les décisions refusant les demandes de prospection appelées Darwin et Leonardo, conformément aux conclusions du rapport du groupe de travail sur l'extraction d'hydrocarbures par fracturation hydraulique et aux engagements du Gouvernement de Catalogne.
- b) Présenter et promouvoir, lors de l'actuelle session parlementaire, les projets de loi nécessaires dans les domaines de l'aménagement du



PARLAMENT DE CATALUNYA

territoire, de l'urbanisme, de l'environnement ou des mines pour éviter tout projet futur d'exploration ou d'exploitation utilisant la technologie de la fracturation hydraulique en Catalogne.

c) Suivre les démarches et les procédures nécessaires, y compris l'introduction de recours administratifs et en conflit de compétences, contre l'administration de l'État espagnol en vue de s'opposer à l'exploration et à l'exploitation d'hydrocarbures non conventionnels avec la technologie de fracturation hydraulique actuellement en cours tant au large des côtes de la Catalogne comme dans des zones à cheval sur plusieurs communautés autonomes, en particulier les explorations et opérations prévues qui sont à cheval sur le Pays valencien ou l'Aragon, qui peuvent polluer les eaux du bassin de l'Èbre et passer en Catalogne, et en amont de la rivière Noguera Ribagorçana.

d) Promouvoir l'actualisation du plan énergétique de Catalogne pour augmenter les prévisions de production d'énergie renouvelable et encourager la production décentralisée, l'autoconsommation, les économies d'énergie et l'efficacité énergétique, en augmentant les objectifs minimaux fixés par l'Union européenne.

XVII. INFRASTRUCTURES ET MOBILITE

1. Le Parlement de Catalogne considère les transports publics comme un des piliers de l'État-providence et, par conséquent, il demande instamment au Gouvernement de Catalogne de mettre en place un cadre de financement stable et d'encourager l'utilisation de modèles plus durables dans chaque contexte.

2. Le Parlement de Catalogne estime que, dans le contexte actuel, le bus doit être une priorité car il est le modèle le plus efficace pour la fourniture de transports publics sur la plupart du territoire et il invite donc le Gouvernement de Catalogne à avancer résolument vers la mise en œuvre du projet de bus express de Catalogne.

3. Le Parlement de Catalogne juge prioritaire le réseau de trains de banlieue pour l'articulation, la fonctionnalité et la durabilité des grandes régions métropolitaines et des agglomérations urbaines et, par conséquent, il juge nécessaire de continuer d'exiger la mise en œuvre des projets et des travaux prioritaires du plan de trains de banlieue de Catalogne.

4. Le Parlement de Catalogne juge nécessaire d'avancer dans les principes européens « utilisateur d'infrastructure payeur », « pollueur payeur » et « qui utilise le plus les transports publics, paye le moins » et il demande donc instamment au Gouvernement de Catalogne d'avancer dans la mise en œuvre de l'Eurovignette avant la fin de l'année et vers un modèle tarifaire des transports publics tenant compte de la récurrence et de la localisation de l'utilisateur en vue de le présenter en 2014. Tant que ne sera pas établi un système tarifaire intégré pour tout le territoire, des mesures transitoires doivent être étudiées qui couvrent mieux les tarifs en conformité avec lesdits critères.



PARLAMENT DE CATALUNYA

5. Le Parlement de Catalogne affirme que la politique de l'État espagnol en matière d'infrastructures doit être basée, en premier lieu, sur des critères de logique économique et de soutien à l'économie productive, c'est pourquoi il demande une attention particulière à la réalisation du programme catalan du corridor ferroviaire méditerranéen et à la poursuite des travaux et projets en suspens relatifs à la liaison entre les autoroutes AP-7 et A-2, entre la N-340 et l'A-7, A-27 et entre la N-II et l'A-2, ainsi que la liaison ferroviaire vers les ports de Barcelone et Tarragone et la connexion de l'aéroport de Barcelone au réseau à grande vitesse.

XVIII. MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1. Le Parlement de Catalogne demande au Gouvernement de Catalogne de reconnaître le rôle clef du secteur public et des employés publics dans la construction de l'État démocratique, social et de droit, et leur contribution essentielle dans le processus de transition nationale.

2. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à promouvoir l'amélioration, la modernisation et le prestige de l'administration publique catalane en accroissant les mesures de transparence, qui doivent inclure, entre autres, les mesures suivantes:

- a) Publier intégralement tous les accords gouvernementaux et les études commandées par la Generalitat et le secteur public.
- b) Accroître les mécanismes de participation.
- c) Créer de nouveaux canaux de communication avec l'administration.
- d) Améliorer les instruments de contrôle de la gestion.
- e) Travailler l'exemplarité à partir de l'éthique publique.
- f) Renforcer les mesures de lutte contre la corruption.

3. Le Parlement de Catalogne presse instamment le Gouvernement de Catalogne de donner des directives spécifiques aux pouvoirs adjudicateurs de l'administration de la Generalitat et aux organismes autonomes, aux entreprises et aux entités liées ou dépendantes faisant partie du secteur public, afin de favoriser l'intégration dans l'activité habituelle de passation de marchés des mesures pour permettre une transparence maximale et la libre concurrence, optimiser l'efficacité et les bonnes pratiques de passation de marchés, renforcer les effets indirects d'intérêt général résultant de la passation de marchés et promouvoir l'utilisation de moyens électroniques dans les marchés publics.

4. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à assurer le paiement de la prime des salariés du secteur public en 2014, une fois perçue la compensation de l'État pour l'impôt sur les institutions financières opérant en Catalogne. En cas de non-respect par l'État de ce paiement compensatoire, il y a lieu de négocier la mise en place de mécanismes permettant d'assurer que les employés du secteur public ne perdent pas de pouvoir d'achat en 2014.



PARLAMENT DE CATALUNYA

5. Le Parlement de Catalogne prie instamment le Gouvernement de Catalogne d'œuvrer à la récupération de tous les droits des salariés de la fonction publique dès lors que le contrôle des moyens financiers sera acquis dans le cadre de la transition nationale et une fois la reprise économique consolidée.

6. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à promouvoir de façon immédiate et effective la mobilité interadministrative des salariés de la fonction publique, en particulier entre la Generalitat et les administrations locales.

7. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à :

- a) Revoir les accords gouvernementaux relatifs à la mise en œuvre de la semaine de travail spéciale et supprimer ceux qui ne correspondent pas à l'exercice d'une activité particulièrement complexe, ou à haute responsabilité, ou requérant un temps de travail spécial.
- b) Supprimer les compléments pour temps de travail spécial pour les postes singuliers et ceux assimilés à des organes actifs, sur la base de critères clairs et objectifs, afin de ne garder strictement que ceux impliquant des tâches de gestion ne pouvant être accomplies dans une journée de travail ordinaire.

8. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne d'inclure dans l'avant-projet de loi de mesures pour 2014 une disposition déterminant clairement les salaires des dirigeants de la fonction publique de l'administration de la Generalitat, avec une échelle selon le budget et le nombre d'employés de l'organisme. Les rémunérations ne peuvent en aucun cas dépasser celles des ministres du Gouvernement de la Generalitat de Catalogne et elles doivent être assimilées à celles des hauts responsables et des sous-directeurs de l'administration de la Generalitat, sur la base des deux critères mentionnés. Les critères d'évaluation des cadres supérieurs doivent être publics et les résultats de l'évaluation doivent être publiés chaque année dans le portail de la transparence.

9. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne de revoir, de réglementer et d'éliminer progressivement les droits découlant de l'assistance des organes supérieurs, des hauts responsables et des salariés aux organes collégiaux de tous types et d'adapter à cette fin les accords gouvernementaux de réglementation en vigueur.

10. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à adopter des horaires flexibles et, à cette fin, à établir légalement la reconnaissance de 37,5 heures de libre disposition (au titre de la réduction du temps de travail), sur base annuelle, pour des raisons de santé et de conciliation de la vie professionnelle et familiale.

11. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne d'engager le débat pour parvenir à un consensus sur la définition du modèle de fonction publique que doit avoir la Catalogne, de façon à pouvoir élaborer un nouveau cadre réglementaire pour la fonction publique



PARLAMENT DE CATALUNYA

catalane, l'avant-projet de loi de la direction publique professionnelle de Catalogne et l'avant-projet de loi sur l'organisation de l'administration de la Generalitat.

12. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à créer des équipes de travail dans tous les ministères de la Generalitat en vue d'assister le Conseil consultatif pour la transition nationale dans leurs différents domaines sectoriels.

13. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à :

- a) Prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir l'administration en ligne, en encourageant l'utilisation d'autres formes d'identification électronique pour les entreprises et les citoyens et en améliorant l'interconnexion des administrations.
- b) Redimensionner de manière significative les dépenses en rapports et études techniques, les frais de représentation et de protocole et les indemnités et paiements extraordinaires.
- c) Lancer une réforme de la fonction publique visant à améliorer les services offerts par les administrations aux citoyens, en encourageant les bonnes pratiques dans la prise de décisions par les administrations.
- d) Promouvoir, en concrétisant le « guichet unique », la simplification des procédures, l'élimination des obstacles et barrières administratives et des dépenses bureaucratiques pour le démarrage des activités économiques, afin de permettre la simplification des procédures administratives.

XIX. TRANSPARENCE ET QUALITE DEMOCRATIQUE

1. Le Parlement de Catalogne fait siennes les cinquante et une propositions présentées par le Président de la Generalitat de Catalogne, qui sont le résultat des contributions des institutions catalanes pour la régénération démocratique. À cet égard, le Parlement s'engage à adopter celles relevant de sa compétence et à demander l'adoption par les autres assemblées législatives et institutions de celles ne relevant pas de sa compétence.

2. Le Parlement de Catalogne constate le travail mené par tous les groupes parlementaires dans la commission conjointe qui élabore la loi électorale de Catalogne. Cette loi contribuant à resserrer les liens entre les citoyens et les élus et constituant un outil essentiel pour l'amélioration qualitative de la démocratie, les groupes parlementaires s'engagent à conclure les travaux d'élaboration de cette loi avant la fin de cette session.

3. Le Parlement de Catalogne salue le travail des groupes parlementaires dans la commission conjointe relative à la loi sur la transparence, l'accès à l'information publique et la bonne gouvernance, et il s'engage à ce qu'elle soit adoptée avant la fin de la prochaine session. Cette loi doit inclure, entre autres :

- a) L'élargissement du portail de transparence de la Generalitat à toutes les administrations au service des citoyens, pour garantir une totale transparence, l'accès à l'information et le contrôle de tous les fonds publics



PARLAMENT DE CATALUNYA

utilisés en Catalogne que ce soit par l'administration ou par des organismes privés.

b) L'encouragement, pour l'exercice 2014, de la publication des bénéficiaires et l'identification des marchés et subventions publics, en facilitant l'intégration et l'accès aux postes de dépenses des ministères du Gouvernement catalan, des communes et des autres institutions publiques ou privées subventionnées.

c) L'accès à l'information publique et, en particulier, la mise en place du silence positif pour les demandes et un mécanisme de garantie en cas de déni de ce droit.

d) La réglementation des *lobbies* ou groupes d'intérêt, en établissant au moins un registre, un code de bonnes pratiques et des sanctions en cas de non-respect.

e) L'élaboration d'un rapport annuel sur l'état de la transparence en Catalogne, prévoyant des indicateurs comparables à ceux utilisés dans le reste de l'Europe afin de l'évaluer et proposant des mesures d'amélioration.

f) La publication de la rémunération, dans tous ses éléments, et des variations de patrimoine de tous les élus, des hauts responsables et, plus généralement, des dirigeants des entreprises publiques ou privées opérant avec des fonds publics.

4. Le Parlement constate la nécessité de promouvoir des actions de politiques de transparence bancaire afin d'encourager la création d'une entité de supervision européenne, la réglementation du secteur et l'exigence de transparence dans les établissements bancaires et financiers, pour que soient publiés les investissements réalisés, les financements, les bonus aux dirigeants, l'identification de produits toxiques et la lutte contre les paradis fiscaux.

5. Le Parlement de Catalogne constate le manque d'impartialité de l'actuel président de la Cour constitutionnelle espagnole dès lors que devront être rendus des arrêts concernant la Catalogne et son autonomie, en raison de son activisme politique et des fausses déclarations qu'il a faites au sujet de la Catalogne au cours de sa carrière.

XX. UNIVERSITES, RECHERCHE ET INNOVATION

1. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne d'exiger que le Gouvernement de l'État espagnol effectue le transfert effectif des compétences sur les bourses dans l'enseignement supérieur et qu'il établisse les critères de répartition de ces fonds. En vue de l'élaboration d'une politique nationale et globale de bourses, le Gouvernement de la Generalitat de Catalogne doit développer au cours du premier semestre de 2014, en recherchant une participation maximale de la communauté universitaire, un plan général de bourse et de prix publics pour les étudiants de l'enseignement supérieur qui définisse le modèle catalan de bourses avec un calendrier de mise en œuvre et le financement requis. Ce plan doit répondre à des critères de revenus des familles ou des étudiants eux-mêmes, à des critères de résultats académiques et



PARLAMENT DE CATALUNYA

d'excellence et à des critères territoriaux et de mobilité géographique, afin de garantir un modèle universitaire socialement et territorialement inclusif et équitable et que personne ne soit exclu du système universitaire pour des raisons financières.

2. Le Parlement de Catalogne exprime la nécessité d'avancer dans les changements de la gouvernance universitaire qui doivent permettre une gestion plus efficace, le maintien et l'amélioration de la qualité et de l'excellence internationale de l'ensemble des universités catalanes et la réalisation des missions qui leur sont assignées. Pour entreprendre cette réforme, le Parlement doit être en mesure de mener la réforme du système de gouvernance et de la coordonner législativement, en assurant la participation, la transparence et le consensus maximal.

3. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à lui soumettre avant la fin de 2013, le projet de loi relatif à la science, qui doit garantir la spécificité du modèle catalan de recherche, et qui doit permettre de définir, d'organiser et de réglementer les divers acteurs, structures et agents du système de recherche, pilier de l'économie de la connaissance et du modèle productif de la Catalogne. Cette loi doit également comprendre les principes de base de la carrière scientifique et les principaux paramètres de distribution et d'allocation des fonds nationaux de promotion de la recherche et développement (R & D) et de l'innovation, elle doit introduire la problématique de l'égalité homme-femme en vue de garantir l'égalité réelle des chances et elle doit fournir un cadre professionnel pour les scientifiques, les innovateurs et les entrepreneurs dans les secteurs public et privé qui permettent à la Catalogne de continuer ses politiques pionnières pour attirer et retenir les talents et devenir un pays de référence internationale en matière de développement.

4. La loi de la science et les plans de recherche et d'innovation qui en découlent doivent :

- a) Avoir pour objectif principal d'approfondir la promotion de la recherche en tant que structure nationale et stratégie pour la compétitivité internationale, la croissance économique durable et le progrès social, dans un cadre de responsabilisation, de transparence et d'évaluation des résultats du système catalan de recherche et d'innovation.
- b) Assurer l'autonomie des institutions scientifiques.
- c) Développer et mettre en œuvre les recommandations de la Charte européenne des chercheurs dans tout le système catalan de recherche.
- d) Assurer la mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de recrutement de personnel de recherche.

XXI. DEFENSE DES COMPETENCES

1. Le Parlement de Catalogne rejette la politique d'asphyxie fiscale et financière et d'invasion des compétences systématiquement appliquée par le Gouvernement de l'État espagnol envers la Catalogne et qui s'exprime principalement au travers des actions suivantes :



PARLAMENT DE CATALUNYA

- a) Non-paiement à la Generalitat de Catalogne des montants prévus dans la troisième disposition additionnelle du Statut d'autonomie pour les années 2008 et suivantes.
- b) Violation de la loi organique 2/2012, du 27 avril, relative à la stabilité budgétaire et à la viabilité financière, en ce qui concerne la répartition des objectifs de déficit entre les administrations, en obligeant la Generalitat et les autorités locales à effectuer des coupes budgétaires beaucoup plus sévères que celles appliquées par l'administration de l'État.
- c) L'augmentation de la pression fiscale de l'État espagnol au travers de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPF), de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de l'impôt sur les sociétés, les accises et les impôts sur l'énergie, les recettes provenant de ces augmentations d'impôts étant absorbées à 100% par l'État espagnol, sans partage avec les communautés autonomes, en dépit de leur situation financière difficile, ou sans respecter l'équilibre de la participation des communautés autonomes dans certains impôts d'État tels que la TVA et les accises.
- d) La réduction drastique des transferts de l'État aux administrations des communautés autonomes sur des sujets importants tels que les politiques actives de l'emploi, les politiques de dépendance, les politiques visant à l'intégration des immigrants, les programmes des services sociaux ou le fonds de cohésion des soins de santé, entre autres.
- e) Le non-respect des engagements d'investissement dans les infrastructures ferroviaires.

2. Le Parlement de Catalogne réclame que le Gouvernement de l'État espagnol respecte le principe de loyauté institutionnelle dans tous ces domaines et en particulier dans la mise en œuvre de la troisième disposition additionnelle du Statut d'autonomie de Catalogne, conformément à la méthodologie convenue entre les deux administrations. À cet égard, il y a lieu d'exiger le transfert des fonds correspondant au paiement du solde des années précédentes, de demander le paiement des avances du fonds de compétitivité pour les exercices écoulés et de demander le versement des avances correspondant aux exercices à venir.

3. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à faire face avec tous les moyens disponibles aux actions de l'État visant à la recentralisation et en particulier à l'objectif d'affaiblir l'autonomie de la Catalogne et des pouvoirs locaux sous le prétexte de l'efficacité administrative, des économies, de l'élimination des doublons et de la garantie de l'unité du marché.

4. Le Parlement de Catalogne constate que les arrêts rendus par la Cour constitutionnelle et la Cour suprême qui ont établi les bases et les programmes de subventions pour mener à bien des programmes de coopération et de bénévolat social financés par l'allocation de 0,7% de l'impôt sur le revenu violent les compétences des communautés autonomes et indiquent que la Generalitat est responsable du traitement, de la résolution et du paiement de ces subventions dans le cadre de ses compétences exclusives. Le Parlement de Catalogne constate une fois de plus cette violation de ses compétences et demande instamment au



PARLAMENT DE CATALUNYA

Gouvernement de Catalogne de continuer à réclamer leur respect par le biais d'une allocation territoriale des fonds provenant du 0,7% de l'impôt sur le revenu sur la base des impôts perçus en Catalogne, en vue de les allouer à des projets des organisations sociales en Catalogne. En outre, le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à engager des mesures judiciaires devant les juridictions compétentes en ce qui concerne le programme de subventions pour l'année 2013.

5. Le Parlement de Catalogne constate que la loi de l'État 39/2006, du 14 décembre, relative à la promotion de l'autonomie personnelle et aux soins aux personnes dépendantes, s'est avérée nettement insuffisante pour répondre aux besoins et aux demandes des personnes dépendantes ou dans des situations de nécessité particulière et qu'elle est devenue une loi sans financement adéquat, et qui est contraire à la compétence exclusive de la Generalitat de Catalogne en matière de services sociaux. Compte tenu des violations répétées par le Gouvernement de l'État espagnol dans le processus d'application de la loi sur la dépendance, le Parlement demande instamment au Gouvernement de la Generalitat de Catalogne de préparer et de soumettre, avant la fin de cette législature, une loi catalane relative à l'autonomie personnelle apportant les moyens les plus adéquats pour les personnes en situation de dépendance, et comprenant des programmes de prévention et de promotion de l'autonomie personnelle tout en veillant à la pérennité du système.

6. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à réclamer au Gouvernement de l'État espagnol la gestion par la Generalitat de Catalogne des ports et des aéroports.

7. Le Parlement de Catalogne dénonce le manque de loyauté institutionnelle du Gouvernement de l'État espagnol dans sa politique à l'égard du changement climatique, du fait de sa volonté systématique et constante d'ignorer les communautés autonomes, en encourageant des actions dépassant ses compétences, en appliquant incorrectement les principes généraux de planification et d'action en matière économique. Les programmes appelés plans d'amélioration de l'environnement, PIMA et PIMA Sol, sont les derniers exemples de cette volonté claire de recentralisation et de mépris du Gouvernement de la Generalitat de Catalogne.

8. Le Parlement de Catalogne exprime son rejet de l'avant-projet de loi sur les associations professionnelles, préparé par le Gouvernement de l'État espagnol, qui porte atteinte à la qualité des services professionnels et crée un modèle centraliste. Le Parlement demande instamment au Gouvernement de Catalogne, dans l'exercice de ses pouvoirs, de renforcer le rôle des associations professionnelles dans le cadre de la directive européenne sur les services, de sorte que le pays dispose de professionnels de qualité au service de l'activité économique et sociale qu'exige un pays moderne.



PARLAMENT DE CATALUNYA

1. Dans le contexte actuel de baisse des recettes fiscales à cause de la crise économique, la persistance d'un déficit fiscal continu, le non-paiement des dettes et la réduction des transferts affectés du Gouvernement espagnol à la Generalitat, le Parlement de Catalogne constate la nécessité d'augmenter les recettes fiscales de la Generalitat de Catalogne pour contribuer à assurer la durabilité de l'État-providence et les finances publiques.

2. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à présenter, parallèlement à l'examen du projet de loi de finances pour 2014, une réforme des droits de succession et de donation, selon les principes suivants:

a) L'augmentation de la progressivité de l'impôt, de sorte que le taux effectif d'impôt résultant de la réforme augmente relativement plus pour les bases imposables plus élevées.

b) La garantie de recettes au moins équivalentes à celles qui résulteraient de l'abrogation pure et simple de la loi 3/2011, du 8 juin, modifiant la loi 19/2010, du 7 juin, régissant l'impôt sur les successions et les donations.

3. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à présenter, parallèlement à l'examen du projet de loi de finances pour 2014, un projet de loi sur la fiscalité environnementale comprenant au moins les impôts suivants:

a) Impôt sur les émissions de l'aviation commerciale.

b) Impôt sur la production thermonucléaire d'énergie électrique.

c) Impôt sur l'émission de gaz et de particules dans l'atmosphère.

d) Mesures fiscales à caractère environnemental, en ligne avec les pays européens voisins de la Catalogne, en vue de réduire les déchets et d'améliorer le recyclage.

4. Le Parlement de Catalogne demande au Gouvernement de Catalogne de présenter, avant la fin de l'année, le projet de loi créant une taxe sur les logements vacants appartenant à des sociétés commerciales d'institutions financières.

5. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne d'adopter, avant la fin de l'année, le décret fixant les critères de tarification pour la mise en œuvre de l'Eurovignette en appliquant les principes énoncés dans la directive 1999/62/CE, du 17 juin, telle que modifiée par la directive 2006/38/CE, du 17 mai, et la directive 2011/76/UE, du 27 septembre.

6. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à appliquer et à adapter à la législation en vigueur la loi 16/2000, du 29 décembre, relative à la taxe sur les grandes surfaces commerciales.

7. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à poursuivre le déploiement du décret-loi 5/2012, du 18 décembre, portant création d'une taxe sur les dépôts dans les établissements de crédit, afin que l'État en assure la perception ou apporte une compensation appropriée.



PARLAMENT DE CATALUNYA

XXIII. FRAUDE FISCALE

1. Le Parlement de Catalogne constate que, dans l'État espagnol et en Catalogne, le niveau de respect de la législation fiscale, avec une économie souterraine estimée à environ 20% du PIB, est nettement plus faible que dans l'ensemble de l'Union européenne.

2. Le Parlement de Catalogne affirme que ce faible respect de la législation fiscale implique non seulement une perte importante de ressources, la perte de recettes potentielles pour l'ensemble de l'État étant d'un peu plus de 30 milliards d'euros par an, mais aussi une violation des principes d'équité horizontale: les contribuables doivent supporter des taux d'imposition trop élevés ou les citoyens doivent recevoir des prestations publiques trop faibles.

3. Le Parlement de Catalogne constate que le Gouvernement de Catalogne a actuellement des instruments limités mais non inexistantes pour améliorer le respect de la législation fiscale, dans la mesure où il n'exerce de compétences de gestion que pour environ 5% de tous les impôts perçus en Catalogne.

4. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à proposer la modification de la loi 7/2007, du 17 juillet, relative à l'Agence fiscale de Catalogne, pour régler les paramètres de base et les objectifs d'amélioration de la discipline fiscale que doivent contenir les plans de contrôle annuel de l'Agence fiscale de Catalogne.

5. Le Parlement de Catalogne presse instamment le Gouvernement de Catalogne de faire du respect de la législation fiscale l'un des principaux objectifs dans le développement de l'administration fiscale catalane, de sorte que celui-ci passe au-dessus de la moyenne européenne dans les cinq ans suivant la prise en charge de la gestion complète de tous les impôts perçus en Catalogne.

XXIV. LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Le Parlement de Catalogne constate que les niveaux de pauvreté des dernières années sont préoccupants et ont été aggravés par les effets de la crise économique et, par conséquent, il exhorte le Gouvernement de Catalogne à renforcer les outils pour y faire face, en suivant les lignes indiquées par les dernières motions du Parlement, et, surtout, à mettre la lutte contre la pauvreté au cœur des politiques sociales. À cet égard, le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à adopter avant la fin 2013, le pacte pour la lutte contre la pauvreté, avec des mesures planifiées et chiffrées, et à adopter et appliquer immédiatement un plan spécifique de lutte contre la pauvreté, comportant des actions spécifiques et un plan financier.



PARLAMENT DE CATALUNYA

XXV. FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET POUR L'EMPLOYABILITE

1. Le Parlement de Catalogne, en ce qui concerne la nécessité d'améliorer la formation professionnelle et de l'adapter aux besoins éducatifs et d'employabilité de la société catalane, invite le Gouvernement de Catalogne à présenter, au cours de l'année scolaire 2013-2014, une nouvelle loi créant un système de formation professionnelle en vue d'augmenter l'employabilité des étudiants et de répondre aux besoins de l'économie catalane. Cette loi doit comporter les éléments suivants:

Premier. Elle doit viser à la création de centres spécifiques de formation avec un volume minimal d'offre permettant des économies d'échelle et offrant tous les types de formation (formation initiale ou continue et formation pour l'emploi).

Second. Elle doit permettre que la planification éducative réponde aux exigences suivantes:

a) Accroître l'offre dans les zones où la demande l'exige.

b) Mettre en place une offre contextualisée dans le territoire qui favorise les itinéraires professionnels.

c) Continuer à offrir des services de formation inclus dans les programmes pour la formation à la demande des entreprises.

Troisième. Elle doit améliorer la flexibilité dans l'accès à la formation professionnelle, grâce à l'inscription partielle, aux cours à distance, à la reconnaissance de l'expérience de travail et au soutien à la formation pour les entreprises.

Quatrième. Elle doit encourager les adaptations de programmes et les diplômes propres pour répondre aux besoins des entreprises et à l'employabilité des jeunes.

Cinquième. Elle doit établir de façon ordinaire des accords de partenariat avec les entreprises et les organisations d'entreprises de la zone géographique pour permettre une offre de formations adaptées à leurs besoins.

Sixième. Elle doit augmenter le nombre de contrats ou de bourses de formation afin d'améliorer la modalité duale, adaptée au monde de l'entreprise en Catalogne.

Septième. Elle doit veiller à ce que les établissements fournissent des services d'orientation dans le but de répondre aux différents groupes d'utilisateurs.

Huitième. Elle doit immédiatement mettre en œuvre un système de réduction au moins égale à 50% du prix public pour les étudiants boursiers.

Neuvième. Elle doit renforcer la coordination des ministères catalans de l'Éducation et de l'Entreprise et de l'Emploi pour promouvoir l'intégration fonctionnelle de la formation professionnelle.

Dixième. Elle doit accroître l'offre publique de places de formation professionnelle à tous les niveaux (PQPI, CFGM et CFGS) et les adapter aux besoins réels.

Onzième. Elle doit accroître l'offre publique de cours d'accès du niveau intermédiaire au niveau supérieur (CAS) afin de faciliter la poursuite des études aux étudiants en formation professionnelle.



PARLAMENT DE CATALUNYA

Douzième. Elle doit prévoir de mettre en œuvre le tutorat dans les cycles de formation professionnelle de niveau intermédiaire en vue d'améliorer les résultats scolaires et de réduire le décrochage scolaire.

Treizième. Elle doit mettre en place les équivalences des unités de compétences et des modules de formation dans l'offre de formation professionnelle qui soit une référence commune pour l'obtention de diplômes de formation professionnelle initiale et de certificats de professionnalité de la formation pour l'emploi et pour que la formation pour l'emploi vise à l'obtention des certificats de professionnalité.

Quatorzième. Elle doit créer un programme de diffusion parmi les petites et moyennes entreprises, les organisations patronales et les syndicats, les associations professionnelles et les autres acteurs économiques et sociaux, sur la formation professionnelle duale, tel qu'adopté dans la motion 22/X du Parlement de Catalogne, relative au chômage et aux mesures visant à promouvoir l'emploi, du 23 mai 2013.

Quinzième. Elle doit exiger du Gouvernement de l'État espagnol le transfert des moyens de formation continue de la Commission nationale tripartite au Groupement pour la formation continue de Catalogne, tel qu'adopté dans la motion 22/X du Parlement.

Seizième. Elle doit définir et déployer une unité de compétence liée à la connaissance des langues étrangères, tel qu'adopté dans la motion 22/X du Parlement.

Dix-septième. Elle doit créer un programme de diffusion parmi les petites et moyennes entreprises afin d'obtenir une formation à la demande des entreprises, avec la bonification correspondante approuvée dans la motion 22/X du Parlement.

2. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à:

a) Elaborer et mettre à jour régulièrement une carte des besoins de formation en rapport avec les exigences du marché du travail. Cette carte, qui sera élaborée en coordination avec le Service de l'emploi de Catalogne, les partenaires sociaux et les autorités locales, doit servir de base pour établir une planification dynamique de l'offre de formation la plus adaptée aux besoins du marché du travail.

b) Augmenter le nombre de places des différents systèmes de formation professionnelle et pour l'emploi, en particulier dans les secteurs émergents, rediriger l'offre en fonction des besoins des secteurs productifs, et s'assurer que les frais d'inscription n'empêchent pas l'accès à la formation professionnelle pour des raisons financières.

c) Elaborer et mettre en œuvre un plan d'intégration des sous-systèmes de formation professionnelle et miser sur la connexion de la formation et de l'entreprise grâce à la formation professionnelle duale et en alternance.

d) Améliorer le système de reconnaissance des compétences acquises par l'expérience professionnelle par le biais de procédures ouvertes et permanentes, permettant à tout moment de demander la reconnaissance.

e) Promouvoir des mécanismes de collaboration stable entre les centres de formation professionnelle initiale pour y promouvoir l'offre de formation continue et de formation pour l'emploi, en particulier dans les établissements publics afin de garantir une offre intégrée de formation professionnelle sur tout le territoire et dans tous les secteurs.



PARLAMENT DE CATALUNYA

XXVI. SECURITE

1. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de l'État espagnol d'étudier la faisabilité de l'anticipation de la retraite pour les membres de la police de la Generalitat, les *Mossos d'Esquadra*, en ligne avec les autres corps et forces de sécurité de l'État tels que la *Guardia Civil*, le *Cuerpo Nacional de Policía* et l'*Ertzaintza*.

2. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de l'État espagnol d'assimiler la police de la Generalitat, les *Mossos d'Esquadra*, aux autres forces et corps de sécurité de l'État espagnol en ce qui concerne les poursuites transfrontalières réglementées par le traité de Blois.

3. Le Parlement de Catalogne réclame au Gouvernement de l'État espagnol l'exercice par la Generalitat de Catalogne des compétences exécutives en matière de sécurité dans les ports et aéroports et le sauvetage en mer au large des côtes de la Catalogne, et le transfert des moyens et des ressources nécessaires à l'exercice de ces compétences.

4. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à promouvoir et à renforcer les politiques de prévention et de sensibilisation des étudiants pour lutter contre toutes les formes de discrimination et de mauvais traitements, en particulier la violence en milieu scolaire, tels que le harcèlement, le cyberharcèlement et la xénophobie.

5. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à promouvoir et à renforcer le rattachement de l'Institut de la sécurité publique de Catalogne à l'enseignement universitaire, et à inclure la formation universitaire au programme de l'Institut.

6. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de l'État espagnol de céder au Service catalan de la circulation routière (*Servei Català de Trànsit*) les recettes obtenues par la Direction générale de la circulation routière (*Direcció General de Tràfic*), relevant de l'État, des citoyens ayant leur domicile fiscal en Catalogne dans les stations d'inspection technique des véhicules (ITV) pour les utiliser dans des investissements en faveur de la sécurité routière en Catalogne.

7. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à concevoir une politique de prévention, détection rapide et réaction contre les mauvais traitements aux personnes âgées, en vue de minimiser le risque auquel peut être exposé ce groupe et de mettre en œuvre des actions relevant des services sociaux et de la santé ainsi que des actions pénales le cas échéant.

8. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne de confier au Comité d'éthique de la police de Catalogne nouvellement créé la rédaction d'un Code d'éthique de la police de la Catalogne et le suivi annuel du respect de ce code en vue de promouvoir de



PARLAMENT DE CATALUNYA

façon permanente les bonnes pratiques policières tel que le recommande l'Union européenne.

9. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à élaborer un protocole de réparation des dommages pour l'indemnisation des victimes de l'action policière, lorsque la responsabilité administrative est objectivement avérée, avec l'application rétroactive de la rémunération pour les personnes ayant été touchées par des balles en caoutchouc. Ce protocole doit avoir pour modèle ceux en vigueur dans les pays voisins de la Catalogne.

10. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à renforcer les politiques de prévention et de résolution alternative des conflits en élaborant d'une procédure standard de travail (PNT) sur la méthodologie de la médiation policière communautaire.

XXVII. ÉNERGIE

1. Le Parlement de Catalogne déclare que la politique énergétique de l'État espagnol met gravement en danger le développement des énergies renouvelables qui, avec des économies d'énergie et l'efficacité énergétique, sont des éléments fondamentaux pour construire un modèle énergétique, durable et à faible consommation de carbone, permettant d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à court et moyen terme.

2. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à prendre les mesures nécessaires auprès de l'administration de l'État espagnol en vue de modifier la législation applicable en matière de tarifs de l'électricité et qu'il soit possible de signer un contrat de fourniture de la puissance nécessaire au cours de la saison d'irrigation puis de signer un contrat de fourniture de la puissance minimale requise pour maintenir les installations.

3 Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à prendre les mesures nécessaires auprès de l'administration de l'État espagnol en vue de modifier la législation afin de permettre l'interconnexion entre le réseau de production d'énergie électrique renouvelable et les réseaux d'irrigation, c'est-à-dire qu'il soit possible de construire un système intelligent tirant parti des installations d'irrigation et de production d'énergie renouvelable pour en tirer un rendement maximal.

XXVIII. EAU

1. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne de garantir la propriété publique des services attribués à *Aigües Ter Llobregat* et de faire en sorte que la gestion de l'eau en tant que service



PARLAMENT DE CATALUNYA

public continue d'être fournie aux citoyens avec la plus grande qualité et au meilleur prix.

2. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à mettre en œuvre le système transactionnel de suivi du respect des obligations du contrat de concession du service de fourniture dans le domaine des fleuves Ter et Llobregat.

3. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à garantir toujours la propriété publique de l'eau et à donner la priorité à la gestion publique de l'eau dans la mesure du possible.

4. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à commencer à travailler à la révision du plan de gestion du district du bassin hydrographique de Catalogne et du programme de mesures, qui culminera avec l'adoption d'un nouveau plan d'ici la fin de 2015, dans le respect du calendrier de deuxième cycle de la planification hydrologique, qui devrait inclure la mise en place progressive de débits environnementaux.

5. Considérant que, au début du mois de juillet de cette année, le Conseil de l'eau du bassin de l'Èbre a émis un rapport favorable au plan hydrologique du bassin (avec le vote contraire des représentants de la Generalitat de Catalogne) et que seule manque l'adoption par le Conseil des Ministres espagnol, et considérant que cette proposition de plan hydrologique ne respecte pas l'essence de la directive cadre de l'eau ni les débits écologiques minimaux pour assurer la survie des rivières de Catalogne, en infraction, d'autre part, avec la réglementation de l'État contenue dans l'instruction technique de planification hydrologique et dans la dixième disposition additionnelle de la loi de l'État 10/2001, du 5 juillet, relative au plan hydrologique national, portant sur le plan intégral de protection du delta de l'Èbre, le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à continuer à défendre les débits environnementaux de l'Èbre afin de préserver la durabilité environnementale et la biodiversité du delta de l'Èbre, en s'opposant radicalement à l'approbation du plan hydrologique du bassin de l'Èbre, et à faire les démarches nécessaires auprès de la Confédération hydrographique de l'Èbre (CHE) et du ministère espagnol de l'environnement pour accroître les débits du cours final de l'Èbre, afin de parvenir à une modification du plan hydrologique du bassin de l'Èbre (PHCE) pour répondre aux exigences du droit communautaire, en particulier la mise en place d'un régime de débits écologiques garantissant la préservation de la rivière Sègre, de l'Èbre et du delta dans un bon état écologique, selon les critères techniques énoncés dans la proposition adoptée par la Commission de durabilité des Terres de l'Èbre et le Parlement de Catalogne.

6. Le Parlement de Catalogne tient à souligner que le maintien et la préservation du patrimoine naturel en général, et en particulier du delta de l'Èbre, ne sont pas des obstacles au développement économique des différents secteurs économiques et ne sont pas contraires aux besoins des



PARLAMENT DE CATALUNYA

personnes, le développement économique n'étant possible que s'il se fait selon les principes d'efficience et d'équilibre.

7. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à adopter le nouveau programme de suivi et de contrôle du district du bassin fluvial de Catalogne 2013-2018.

8. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à élaborer des cartes de danger et de risque préalablement au développement futur du plan de gestion des risques d'inondation.

9. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne de décider la révision des zones vulnérables de Catalogne et la mise en œuvre continue de mesures visant à réduire la pollution par les nitrates dans les eaux souterraines de Catalogne.

10. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à mener à bien la révision des zones sensibles dans les bassins intérieurs de Catalogne ayant besoin de plus de protection.

11. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne de donner la priorité à l'exécution des travaux prévus dans le plan de traitement des eaux usées en milieu urbain (PSARU), actuellement en révision, pouvant entraîner des responsabilités pour les élus locaux.

XXIX. AGRICULTURE

Le Parlement de Catalogne juge nécessaire de procéder à un débat monographique sur la situation de l'agriculture en Catalogne en vue d'analyser en profondeur l'état actuel du secteur, qui concerne une partie très importante de l'économie et du territoire de la Catalogne, et de parvenir à un consensus sur des propositions et des actions permettant son développement.

XXX. SPORTS

1. Le Parlement de Catalogne prie le Gouvernement de Catalogne de soutenir les conseils sportifs afin qu'ils puissent mener à bien la gestion, l'organisation et la promotion d'activités sportives en âge scolaire en Catalogne, conformément aux dispositions du plan stratégique du sport scolaire et universitaire de Catalogne.

2. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à élaborer un plan national pour la promotion de l'activité physique et du sport et à créer un réseau de centres de médecine sportive en Catalogne.

3. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à mener à bien la révision et l'actualisation du plan d'installations et équipements



PARLAMENT DE CATALUNYA

sportifs de Catalogne sur des critères de fonctionnalité et de rationalité, avec l'objectif de garantir le droit à l'activité physique et au sport dans les meilleures conditions d'égalité pour tous.

4. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à mener toutes les actions nécessaires pour obtenir une réglementation exemptant de l'affiliation à la Sécurité Sociale les sportifs bénévoles, les clubs et les organisations sportives de Catalogne, et à faire tous les efforts pour assurer la viabilité et la continuité du modèle sportif catalan.

XXXI. MEDIAS

1. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à reconnaître la nature de structure d'État à la Société catalane de médias audiovisuels (CCMA) et à lui fournir des moyens suffisants pour maintenir la compétitivité des médias qui la composent, en évitant tout recul affectant les éléments essentiels du service public: la cohésion sociale et territoriale, la langue, la culture, la qualité de l'information, la créativité et l'innovation.

2. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à assurer une proposition de soutien financier suffisant par le biais du contrat programme, en apportant un cadre stable pour les quatre prochaines années.

3. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à continuer à travailler avec une production propre et à internationaliser et exporter ses produits, tout en tirant pleinement profit du concept d'externalisation compris comme un travail avec le pôle audiovisuel et la création de synergies avec l'industrie catalane du secteur, pour permettre la croissance mutuelle.

4. Le Parlement de Catalogne prie le Gouvernement de Catalogne de mener la modification des lois régissant le Conseil de l'audiovisuel de Catalogne et la Société catalane des médias audiovisuels, afin d'en garantir la pluralité, de les dégouvernementaliser et de les mettre sous le contrôle du Parlement, en assurant ainsi le maintien de la pluralité.

XXXII. JUSTICE

1. Le Parlement de Catalogne propose la création d'un Conseil de justice de Catalogne en tant qu'organe de soutien et de conseil du Gouvernement de la Generalitat de Catalogne, qui doit être composé d'un président et de neuf membres, juges de Catalogne et juristes de renom, avec des fonctions dans le cadre du Statut d'autonomie actuel, afin d'encourager la coordination, le dialogue et la participation dans les actions du domaine de compétence du Gouvernement de Catalogne.



PARLAMENT DE CATALUNYA

2. Le Parlement de Catalogne propose la création, dans le cadre du Centre d'études juridiques du Ministère catalan de la Justice, de l'Observatoire catalan sur la justice dans les cas de violence machiste, en vue d'établir les statistiques propres indispensables au système pénal en la matière, la centralisation des données policières et judiciaires de Catalogne et la promotion des études spécialisées dans le domaine des réponses du système pénal au phénomène de la violence machiste en Catalogne.

3. Le Parlement de Catalogne prie instamment le Gouvernement de Catalogne d'assurer le service public de la justice en Catalogne en donnant la priorité à l'allocation des ressources humaines et matérielles, avec des critères de stabilité du personnel et des rémunérations, en donnant la priorité à l'équité territoriale en matière de services et d'équipes techniques de conseil pour l'attention aux enfants et aux victimes, en particulier les victimes de la violence contre les femmes et la violence xénophobe.

4. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement espagnol à abolir les taxes judiciaires en suivant les opinions du milieu judiciaire qui se sont exprimées en ce sens, étant donné que leur maintien limite l'accès des citoyens à la justice, et à assigner des moyens financiers spécifiques pour maintenir la gratuité des services de justice et la représentation en justice par des avocats commis d'office en Catalogne et à récupérer les juges substituts qui ont été démis de leurs fonctions, afin que ceux-ci puissent réintégrer leur poste en 2014.

5. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne d'assurer une diffusion maximale et de renforcer les actions politiques découlant du plan de mesures d'exécution pénale en Catalogne, en expliquant ses principes directeurs, les grandes lignes de la politique pénale et du modèle catalan du système d'exécution des peines privatives de liberté et des mesures pénales alternatives ou communautaires en Catalogne, ainsi que les actions ciblées vers les différents groupes, en particulier les femmes, les étrangers et les personnes ayant des problèmes d'addiction à la drogue dans une perspective intégrale et en assurant la coordination avec les différentes administrations, les communes, les organisations partenaires et le bénévolat social, en conformité avec la tradition participative des associations du pays dans les politiques d'intérêt général.

6. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à continuer de mener des politiques actives visant à garantir et accroître l'usage du catalan dans la justice et à continuer de promouvoir les initiatives législatives nécessaires pour que la connaissance de la langue catalane soit une condition pour exercer la fonction de juge, procureur et greffier en Catalogne, conformément aux propositions de loi qui ont été soumises en ce sens au Parlement de Catalogne et au Congrès des députés.



PARLAMENT DE CATALUNYA

1. Le Parlement de Catalogne réitère les accords pris lors du débat monographique sur la situation des jeunes en Catalogne et juge nécessaire de promouvoir en urgence les mesures et les actions contenues dans la Résolution 301/X du Parlement sur la situation des jeunes.
2. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à élaborer, au travers des différents ministères catalans, un plan pour déployer les mesures contenues dans la résolution 301/X du Parlement et établir une planification pour commencer à les mettre en œuvre dès que possible.
3. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à déployer le projet du plan national de la jeunesse de Catalogne pour 2020 et à le présenter au Parlement au cours de la prochaine session en 2014.
4. Le Parlement de Catalogne demande au Gouvernement de Catalogne de convoquer, au cours de la prochaine session, l'espace de concertation formé par le Gouvernement de Catalogne et les acteurs sociaux et économiques les plus représentatifs en Catalogne dans le domaine de l'emploi des jeunes, à savoir les syndicats, les organisations patronales et le Conseil national de la Jeunesse de Catalogne (CNJC) en vue d'élaborer un nouvel accord-cadre pour l'emploi des jeunes.
5. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à coordonner les points d'information pour la jeunesse et les bureaux de jeunes répartis dans toute la Catalogne, qui constituent le Réseau national pour l'émancipation des jeunes, avec le Service de l'emploi de Catalogne, en vue de partager un seul portefeuille de services pour l'emploi destiné aux jeunes.
6. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à mettre en œuvre la garantie jeunes et à créer un tableau de mise en œuvre, de suivi territorial et d'évaluation du déploiement de la garantie jeunes comprenant tous les acteurs impliqués dans le programme.
7. Le Parlement de Catalogne demande instamment au Gouvernement de Catalogne, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de lutte contre l'exode des jeunes, de doter de moyens suffisants les délégations et les bureaux de la Generalitat à l'étranger, ainsi que les associations de Catalans à l'extérieur, de sorte qu'ils puissent exercer une fonction d'accueil, d'accompagnement et de soutien institutionnel aux jeunes catalans. Dans le même sens, le Parlement invite le Gouvernement de Catalogne à élaborer et à mettre en marche, au cours de la prochaine session, une plate-forme virtuelle regroupant les services et les informations de contact pour les jeunes quittant le pays.
8. Le Parlement de Catalogne invite le Gouvernement de Catalogne à lancer une campagne de participation des jeunes en 2014 pour accroître la participation démocratique, sociale, culturelle, politique, éducative et associative.



PARLAMENT DE CATALUNYA

9. Le Parlement de Catalogne prie instamment le Gouvernement de Catalogne de réclamer du Gouvernement de l'État espagnol la juste répartition des moyens financiers du programme de garantie jeunes, en vue de permettre le développement du modèle catalan de garantie jeunes.

XXXIV. ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le Parlement de Catalogne, tout en reconnaissant les progrès importants accomplis dans l'égalité des droits et des faits entre les femmes et les hommes, constate que l'inégalité demeure importante. En ce sens, avant l'entrée en vigueur de la proposition de loi relative à l'égalité entre les hommes et les femmes en cours d'élaboration dans le cadre d'une commission conjointe des forces parlementaires, le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à:

- a) Continuer à promouvoir la valeur de l'égalité des hommes et des femmes et les conditions pour que celle-ci soit réelle et effective.
- b) Garantir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'accès à l'emploi, la formation, la promotion professionnelle et les conditions de travail.
- c) Assurer la réalisation effective de l'égalité de rémunération et d'accès à des postes de direction et de commandement, en considérant un critère prioritaire pour l'obtention de subventions ou d'aides de la Generalitat de Catalogne que les entreprises respectent une parité minimum entre 40% et 60% dans leurs conseils d'administration et de direction.
- d) Assurer la transversalité de l'intégration de la perspective de l'égalité des sexes dans toutes les politiques publiques en vue d'atteindre l'égalité réelle et effective et la parité entre femmes et hommes.
- e) Lutter contre toutes les formes de violence contre les femmes et les actes à caractère sexiste et discriminatoire.
- f) Promouvoir la reconnaissance du rôle des femmes dans les domaines culturel, historique, économique et social.
- g) Veiller à la participation des femmes sur un pied d'égalité dans tous les domaines publics et privés.
- h) Dénoncer et réparer toute discrimination afin que les femmes puissent vivre dans la dignité et libres de toute forme d'exploitation ou de mauvais traitement.
- i) Assurer l'égalité des politiques de santé dans les domaines de la prévention, la promotion, la protection et les soins de santé intégraux pour assurer la préservation de la santé physique, mentale et affective et un bien-être global.

XXXV. AUTORITES LOCALES

Le Parlement demande au Gouvernement de Catalogne d'effectuer, en priorité avant la fin de l'année, les paiements que la Generalitat de Catalogne doit aux autorités locales, à différents titres, que ce soit pour action ordinaire ou pour investissement, et de prévoir pour 2014 une ligne



PARLAMENT DE CATALUNYA

budgétaire pour commencer à effectuer les paiements dus au titre des subventions qui ont été attribuées au cours des années précédentes aux communes sur la base du régime, actuellement prorogé, de la loi 2/2004, du 4 juin, relative à l'amélioration des quartiers, des zones urbaines et des villes requérant une attention particulière.

XXXVI. LUTTE CONTRE LE FASCISME

1. Le Parlement de Catalogne condamne solennellement toute déclaration ou activité impliquant une banalisation, une allusion comparative diffamatoire, une exonération ou une négation du nazisme, du franquisme et des autres régimes fascistes et totalitaires.

2. Le Parlement de Catalogne condamne les meurtres commis en France et en Grèce au cours des dernières années par des groupes nazis et fascistes.

3. Le Parlement de Catalogne exhorte le Gouvernement de Catalogne à:

a) Promouvoir toutes les actions légales nécessaires pour procéder à l'interdiction des groupes fascistes nazis, xénophobes ou homophobes utilisant ou préconisant la violence, et à réclamer que le Gouvernement de l'État espagnol adopte cette mesure.

b) Présenter au Parlement, par le biais du ministère catalan de l'Intérieur, un rapport détaillé sur la présence et les activités des groupes fascistes, nazis, xénophobes ou homophobes en Catalogne.

c) Augmenter, par le biais des *Mossos d'Esquadra*, la surveillance des groupes fascistes, nazis, xénophobes ou homophobes.

Palais du Parlement, le 27 septembre 2013

Le troisième secrétaire

La Présidente du Parlement

Josep Rull i Andreu

Núria de Gispert i Català